Séance du mardi après-midi 7 juin 2005

La séance est ouverte à 14 heures.

Dépôts

Initiative : Ada Marra

Interpellation : Fabienne Freymond Cantone

Résolution : Roger Saugy

Démission de M^me^ Marianne Brélaz, secrétaire générale du Grand Conseil

La présidente : — Le Bureau a reçu une lettre de notre secrétaire générale, Marianne Brélaz, dont je vous donne lecture.

« Après 40 années passées au sein de l'Administration cantonale, dont 20 au service du Grand Conseil, je désire faire valoir mes droits à la retraite à partir du 1^er^ mai 2006.

En effet, je souhaite pouvoir disposer de temps pour ma famille et mes amis que j'ai délaissés bien souvent pendant toutes ces années, privilégier les liens d'amitié avec mon entourage et avoir du temps également pour des escapades sous d'autres cieux. Il n'est pas encore le moment de prendre congé, mais je ne saurais terminer cette lettre sans vous dire tout le plaisir que j'ai eu à assumer mes fonctions au service du Grand Conseil. Je suis consciente que sans votre appui et votre soutien, sans l'engagement de toute l'équipe du Secrétariat, il ne m'aurait pas été possible d'accomplir cette lourde tâche. Je puis vous assurer que toutes ces années, je les ai reçues comme un cadeau car j'ai vraiment aimé et apprécié ce que j'ai fait. Je remercie le Grand Conseil de la confiance qu'il m'a accordée. Comme j'en ai informé M^me^ la présidente, je reste à la disposition du Bureau du Grand Conseil dans l'hypothèse où il faudrait être en appui du Secrétariat lors des prochaines élections pour la préparation et l'installation des nouvelles autorités en juillet 2007. » *(Applaudissements.)*

La présidente : — Vos applaudissements montrent combien cette nouvelle nous touche tous. M^me^ Marianne Brélaz exerce depuis plus de 20 ans et avec talent le rôle d'ange gardien de ce Grand Conseil. Le Bureau a pris note avec émotion également de sa décision. Elle signifiera un tournant dans l'histoire de notre Grand Conseil. Nous aurons bien entendu l'occasion, dans quelques mois, de rappeler la carrière de notre Secrétaire générale au service de l'Etat depuis

Texte provisoire

plus de 40 ans. Mais en votre nom, je tiens à la remercier d'ores et déjà d'avoir annoncé à l'avance sa décision légitime de pouvoir disposer enfin de temps pour elle, pour sa famille, pour ses amis. Le Bureau disposera ainsi de pus de loisir pour préparer une succession harmonieuse au poste important de Secrétaire général du parlement. Un parlement qui, rappelons-le, est devenu autonome depuis septembre dernier.

Ce départ n'est pas aussi solennel puisque M[me] Brélaz reste à son poste jusqu'au 1[er] mai 2006 et offre généreusement de donner les coups de main qui nous seront sans doute indispensables, en particulier pour la préparation des élections 2007. Merci à elle de sa générosité et, en attendant, nos vœux l'accompagnent pour la suite de son activité que nous savons intense.

Texte provisoire

Rapport de la commission de vérification des titres d'éligibilité et prestation de serment d'un nouveau député

M. Jean Guignard, rapporteur : — La commission de vérification des titres d'éligibilité s'est réunie ce mardi 7 juin 2005 pour prendre connaissance des pièces justificatives relatives à l'élection d'un nouveau député en remplacement d'un collègue démissionnaire.

Conformément à l'article 64, alinéa 2 de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques, le Conseil d'Etat nous a transmis l'extrait du procès-verbal du bureau électoral de l'arrondissement de Cossonay déclarant élu au Grand Conseil, selon les articles 66 et 67 de la loi précitée, Monsieur Nicolas Daïna, né le 13 janvier 1969, originaire de Buttes, canton de Neuchâtel, ingénieur forestier EPFZ, élu régulièrement en 2002 dans l'arrondissement électoral de Cossonay mais domicilié depuis 2003 à 1114 Colombier sur Morges, qui remplace au sein du groupe libéral M. François Pittet démissionnaire.

La commission, composée de M[mes] Valérie Cornaz et Anne Décaillet et de MM. Pierre-Alain Favrod, Philippe Paréaz et du soussigné rapporteur, a constaté la parfaite légalité de cette élection et vous propose de l'accepter telle que présentée.

La discussion n'est pas utilisée.

Les conclusions de la commission sont adoptées.

M. Daïna est introduit dans la salle et prête le serment constitutionnel selon le cérémonial d'usage. *(L'assemblée de même que le public de la tribune, se lève.)*

La présidente : — Je vous félicite de votre élection. Vous n'aurez sans doute aucun problème à participer activement aux travaux du Grand Conseil vu votre grande connaissance du fonctionnement de l'Etat et de son Administration. Je vous convie donc à prendre place au gré de votre convenance et vous félicite encore une fois.

Interpellation Albert Chapalay et consorts demandant au Conseil d'Etat des informations sur les décisions prématurées concernant la gestion et la planification des Offices d'Etat civil du canton de Vaud

Texte provisoire

M. Albert Chapalay : — Il y a quelques années, le Conseil d'Etat a préparé et présenté un regroupement des tribunaux de district en instituant à leur place des tribunaux d'arrondissement.

Les résultats de ce changement n'ont actuellement pas été quantifiés. La deuxième vague — si on peut la qualifier ainsi — a consisté à modifier la répartition des justices de paix. Durant les années 2003 et 2004, les justices de paix de cercles ont été abandonnées au profit des justices de paix de districts. On a oublié, purement et simplement, les valeurs de la proximité et de la connaissance du terrain. Le résultat de cette nouveauté est décevant à plus d'un titre. A ce jour, une nouvelle vague de centralisation est en cours. Elle concerne les offices d'état civil du canton de Vaud. Selon des sources bien informées, le canton serait divisé en cinq, voire quatre arrondissements. Imaginez-vous les distances qui seraient instaurées entre l'office et les usagers ! Sans entrer plus avant dans les considérations générales, il faut regretter que le Conseil d'Etat s'active à nous préparer des mesures centralisatrices qui vont très certainement à l'encontre des souhaits d'une majorité de la population.

En conséquence, je pose au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Le Conseil d'Etat a-t-il bien donné les instructions pour préparer un projet de regroupement des offices d'état civil du canton ?
2. Si tel est le cas, pourquoi est-ce sur la base de quatre ou cinq arrondissements ?
3. Pourquoi le Conseil d'Etat n'attend-il pas les décisions du parlement sur le nouveau découpage des districts ?
4. Le Conseil d'Etat, le moment venu, présentera-t-il au Grand Conseil, et sous quelle forme, un rapport préalable sur les effets territoriaux, structurels et financiers d'un tel projet Pour autant qu'il voie le jour ?

Je remercie le Conseil d'Etat de me répondre dans les meilleurs délais.

Le Conseil d'Etat répondra ultérieurement.

Interpellation Frédéric Borloz et consorts demandant au Conseil d'Etat des explications sur les mesures de répression lors de délits commis par des requérants d'asile

M. Frédéric Borloz : — Les questions de stupéfiants et de trafic de drogue motivent mon interpellation. Un dossier paru dans un hebdomadaire romand a confirmé les différents éléments que je relève. En tant que municipal de police ayant quelque expérience et connaissance du terrain, je n'avais pas besoin de cela.

On peut se poser de nombreuses questions lorsqu'on s'aperçoit, quand des requérants d'asile sont arrêtés pour des petits délits, en grattant un peu leur dossier, qu'ils ont déjà été interpellés plusieurs fois pour trafic de drogue. Finalement, on retrouve ces requérants-là quelques jours après à nouveau dans la rue parce que leur cas n'est pas traité. Soit que les peines ne sont pas prononcées ou, si elles le sont, qu'elles ne sont pas appliquées. Ces éléments sont transmis au sein de la population qui en reste incroyablement surprise. S'il est vrai que deux tiers environ des personnes interpellées pour trafic de drogue sont des requérants, il faut quand même relativiser ce chiffre parce que ces deux tiers ne représentent que le 1,5 % des requérants qui ont obtenu l'asile l'année dernière.

Alors pourquoi, à cause de ce 1,5 % de requérants et de peines qui ne sont pas prononcées ou purgées, porte-t-on le discrédit sur l'ensemble d'une communauté ? Par cette interpellation, j'aimerais encourager le Conseil d'Etat à appliquer la loi complètement, que les personnes interpellées soient suisses ou

Texte provisoire

Et de rappeler que sa fonction l'oblige à appliquer la loi fédérale. Le 17 mai 2003, *24 Heures* publie une nouvelle interview de M. Chiffelle. On parle de 274 déboutés. A la question « Vous attendiez-vous aux réactions vives qui ont suivi votre annonce ? » le chef du DIRE répond : « Avec la marge de manœuvre laissée par Berne aux cantons, il n'y a pratiquement pas de place pour une politique vaudoise ». Et à la question « Etes-vous totalement en accord avec cette décision ? » la réponse est la suivante : « C'est une décision avec laquelle je ne suis personnellement pas enchanté mais qui me paraît la seule praticable dans les contextes juridique et politique actuels ».

Texte provisoire

lle sur les
's des renvois

«les charters de Chiffelle, c'est la honte!» Le socialist
t sur les autres dossiers explosifs dont il a la charge.

idroits où je peux les dé-
est-à-dire lors des
Conseil d'Etat.

**s'est aussi montré cri-
re égard et a exclu tout
aux mesures de**

canton de Vaud, seules
nes qui ne se sont pas
à un premier vol sont
. Par ailleurs, on n'en-
des femmes et des en-
ne le fera jamais. C'est
ire le plus possible le
recourir à ces mesures
avons conçu le pro-
incitation au retour.

**000 francs par adulte
ncs par enfant, cela ne
beaucoup?**

re. Mais il y a des tas de
mandent pourquoi on
argent à des personnes
raient plus être là de-
mps.

**ier recours, vous vous
appliquer les mesures
intes. Pourtant, au
tional, vous étiez l'un
opposants à l'intro-
ces mesures.**

toujours frappé par
reste de moi. J'ai fait
ne fois une interven-
domaine-là et on m'a
utation de grand com-
l'immigration et de
ne veut pas pour au-
e je suis favorable aux
contrainte.

s sent assez tendu.

tendu est peut-être

Les communes devront accueillir des requérants

HÉBERGEMENT Pour éviter un nouveau
Vugelles-La Mothe, une loi est en préparatic

Autre dossier explosif dans les mains de Pierre Chiffelle: la répartition des requérants d'asile dans le canton. Un projet de loi est actuellement retravaillé par le Service de justice, de l'intérieur et des cultes (SJIC). Une version finale devrait être soumise avant l'été au Conseil d'Etat.

Le quota par commune en ligne de mire

Mais l'on connaît déjà les grandes lignes de la réforme voulue par Pierre Chiffelle. Il s'agirait d'attribuer un quota théorique à chaque commune, puis de créer des commissions de district permettant un système de vases communicants au sein d'un même district pour trouver des solutions pragmatiques.

L'argent rentrerait aussi en scène. Un fonds de péréquation serait créé. Pour la commune assumant son quota, l'effet serait nul. Mais celle qui accueillerait plus de requérants que demandé obtiendrait une récompense financière. Quant à celle qui ne respecterait pas les quotas, devrait contribuer au fonds de péréquation.

Un système qui aurait pe
être évité le psychodrame de
gelles-La Mothe? «Oui, la l
REAS n'aurait pas
contrainte d'adopter cette so
tion», affirme Pierre Chiffelle.
FAREAS, dont les jours s
d'ailleurs comptés. De fondati
elle devrait devenir un établi
ment de droit public d'ici au
juillet 2004.

Sabine Papilloud-a

**En février dernier, les h
tants de Vugelles-La Mo
avaient refusé d'accueillir
soixantaine de requérants.**

Le prédécesseur de Pierre-Yves Maillard espérait sans doute passer pour un bienfaiteur en arrachant la régularisation de plusieurs centaines de personnes, mais il n'avait pas prévu que toute l'attention se focaliserait sur l'autre liste.

Après ce rappel, quelques remarques. J'ai soutenu la résolution du 24 août 2004 mais ne supposais pas que les choses s'enliseraient de cette manière. Je pensais bien qu'il y aurait quelques irréductibles, mais je pensais qu'il y aurait aussi des départs volontaires. Or à l'heure actuelle, nous nous trouvons uniquement avec des irréductibles. Je rappelle une affirmation faite à plusieurs reprises : pour moi, accorder l'asile à quelqu'un ne signifie pas l'entretenir jusqu'à la fin de ses jours. Certains de ces irréductibles sont à notre charge depuis des années et ce n'est pas une nouvelle ou une éventuelle régularisation qui va changer la situation. Il y a encore une chose qui me dérange. Au début, la Coordination asile a ouvert des refuges pour les 523, mais peu après, il a été proclamé que ces refuges seraient aussi ouverts aux requérants déboutés suite à une procédure habituelle. Cette affirmation montre que des gens sont systématiquement contre tout renvoi et cherchent l'affrontement avec l'autorité. Demain, ces mêmes personnes annonceront peut-être qu'elles ouvrent les portes de leurs refuges aux Erythréens ou aux sans-papiers !

Texte provisoire

J'en profite pour déplorer certains dérapages comme le communiqué du POP le 20 mai lorsque le Conseil d'Etat a déclaré la fin du moratoire, ou l'intervention maladroite du groupe « Non aux expulsions » lors des assises de l'immigration. Pour en venir à la motion, lors de l'émission « Tout en régions » du mardi 31 mai, notre collègue Cohen-Dumani déclarait : « Toutes les possibilités légales n'ont pas été examinées », sous-entendu « pour que ces personnes puissent rester chez nous ». M. Chiffelle, ardent défenseur des requérants et des sans-papiers, est avocat. Beaucoup de personnes sont conseillées par le SAJE, le Service d'aide juridique aux exilés. Certaines ont leur propre avocat ; le Département des institutions a les siens, de même que les partis de gauche, voire, maintenant, le parti radical. Dans ce contexte, je m'étonne que si en l'état actuel de la législation il existe encore des possibilités de régularisation, celles-ci n'aient pas été explorées ces derniers mois. Je souhaite que l'un des motionnaires nous donne quelques explications.

Il serait également bon de savoir si, dans leur esprit, ils envisagent de rester strictement dans l'état de droit et du respect des lois ou si l'on considère que le Canton de Vaud peut toujours se comporter comme une province autonome qui fait fi des lois fédérales. Le texte que nous avons sous les yeux évoque, à plusieurs reprises, la circulaire Metzler. Je vous rappelle que son chapitre consacré aux requérants d'asile a été abrogé le 1er janvier de cette année. La motion estime qu'il serait humainement indigne et disproportionné d'envisager

des mesures de contrainte à l'endroit de ces personnes. Je pose donc la question suivante : au moment où une personne a épuisé tous les recours possibles sur les plans médical, administratif ou judiciaire, que cette personne n'a plus aucune chance de recevoir un permis quelconque, que tout dialogue avec un parrain quelconque n'a pas abouti et qu'elle ne veut pas quitter le pays par sa propre volonté, comment peut-on l'obliger à partir si l'on renonce aux mesures de contrainte ? Ou alors, la suppression des mesures de contrainte est-elle un artifice pour permettre le début d'une nouvelle exception vaudoise ?

Dans *24 Heures* du 24 septembre 2004, M. Urs von Arb, alors sous-directeur de l'Office fédéral des réfugiés, a eu des mots très durs à l'égard des autorités cantonales, rappelant que Mme Metzler avait averti, voici quelques années, que la situation des requérants vaudois ne devait plus durer. Plus loin, M. von Arb déclare : « J'ai observé les réactions de l'ancien conseiller d'Etat Claude Ruey. Sans vouloir entrer en polémique, son attitude sur la situation nous a toujours étonnés. Le problème, c'est la notion de droit. Dans les circonstances de l'asile, nous n'avons pas besoin de recourir au droit divin. Nous sommes dans un Etat de droit et ce droit nous procure une certaine sécurité, sinon, on arrive rapidement à la conclusion que chaque loi peut se négocier. »

Texte provisoire

«Il faut en finir avec l'exception vaudoise»

ASILE Urs von Arb, sous-directeur suppléant à l'Office fédéral des réfugiés, révèle les circonstances qui ont conduit plusieurs gouvernements vaudois à mener leur propre politique dans ce domaine.

Sur un rayonnage, l'exception vaudoise. Une pile de documents d'un demi-mètre de haut. Tout y est, les chiffres et les décisions, les rapports et la correspondance avec les différents gouvernements vaudois en charge de l'asile. Nous sommes à Wabern, dans la banlieue de Berne, au siège de l'Office fédéral des réfugiés. Urs von Arb en est l'un des sous-directeurs. Témoin de longue date de l'attitude des conseillers d'Etat vaudois en charge de l'asile, il fut également le négociateur, pour le compte de la Confédération, de l'accord passé entre Christoph Blocher et Pierre Chiffelle.

«Le week-end où des centaines d'enfants se font massacrer à Beslan, le plus grand problème de la presse vaudoise, c'est un requérant turc débouté qui se fait contrôler à l'aéroport

Urs von Arb, le négociateur pour la Confédération du fameux «protocole d'engagements» signé par Christoph Blocher le 26 mai dernier avec les autorités vaudoises. Selon lui, le conseiller d'Etat Pierre Chiffelle était sous pression du monde politique et des associations: «Le résultat, c'est qu'il a présenté des cas qu'aucun autre canton n'aurait soumis.» A gauche, un «sit-in» des associations devant le Château cantonal en août dernier.
Photos ARC / Dom Favre-a / DR-a

à la conclusion que chaqu
peut se négocier. Et je ne
pas d'autres domaines dans
quels le canton de Vaud r
les lois en question.

**— Les Vaudois se disent hu
nistes. N'en faites-vous au
cas?**

— Je me suis souvent dema
à quoi tenait l'exception
doise. Les médias y jouent
tainement un rôle import
Les gens sont mal informés
de manière unilatérale par
médias qui ont pris parti.
plus, j'ai la nette impression
les groupes de soutien sont
vantage préoccupés par
propre intérêt que par celu
gens qu'ils prétendent défen
On en est arrivé à ce point pa
que pendant des années, les g
ont pris l'habitude d'obteni
qu'ils voulaient en protestan
ne crois pas que les Vaud
soient plus humanistes que
autres.

**— Quel est le trait le plus fr
pant du cas vaudois, vu
Berne?**

— Le fait que dans ce canton
système des retours volonta
ne fonctionne pas. Vaud p
sente de façon stable les taux
renvoi les plus faibles. Pour

La motion demande l'instauration d'une commission consultative d'experts chargés de réexaminer les dossiers en vue de garantir l'état de droit. Certains dossiers ont déjà été transmis deux fois à Berne : la première fois après la signature de l'accord avec le Département fédéral de justice et la seconde, après un réexamen fait par le groupe de travail composé de deux représentants de l'Administration cantonale et de deux personnes représentant les milieux de l'asile. Pensez-vous que le Conseil d'Etat serait crédible s'il demandait à l'Office des migrations la possibilité de renvoyer un dossier pour la troisième fois alors que, comme je l'ai déjà dit, la circulaire Metzler ayant été abrogée pour l'asile, il n'y a plus de procédure prévue ? Cette motion est une motion de marchands d'illusions. Son but est d'enliser encore plus la situation, de faire traîner les choses au maximum en remettant en cause et en voulant négocier l'application de lois et de décisions acceptées dans tous les autres cantons. Pour moi, cette motion n'est pas acceptable dans ce contexte et je demande son renvoi en commission. *(Quelques applaudissements.)*

Texte provisoire

M. Jean-Pierre Grin-Hofmann : — Le motionnaire pose la question suivante : qui met le canton sens dessus dessous ? J'aimerais bien lui retourner la question. Après une longue phase de discussions et de négociations qui vient de se terminer avec un grand nombre de dossiers réexaminés, voilà que certains veulent encore continuer le débat en faisant fi des décisions démocratiques. Si ce n'est pas cela mettre le canton sens dessus dessous, que vous faut-il encore de plus ?

Dans ses dernières décisions, le Conseil d'Etat ne fait qu'appliquer les lois qui régissent notre Etat de droit. En acceptant la charte de parrainage, des projets de jumelage, d'aide pour le déménagement du mobilier et dans certaines conditions la possibilité de mener à terme une formation en Suisse, le Conseil d'Etat a déjà fait preuve d'un esprit humanitaire et d'ouverture très important et conciliant. En poursuivant la mise en œuvre des mesures d'amélioration des conditions de retour des requérants déboutés, sur la base de programmes d'aide au retour financés par le contribuable vaudois, notre canton offre des conditions cadres très favorables à l'application des mesures découlant de la circulaire Metzler. La vie des requérants déboutés n'est plus en danger mis à part quelques personnes, ce dont le Conseil d'Etat est conscient et pour lesquelles il a déjà fait le nécessaire. C'est pourquoi le retour dans leur pays d'origine se justifie pleinement, ne serait-ce que par solidarité avec leurs compatriotes qui sont restés au pays pour le reconstruire. *(Brouhaha.)*

Texte provisoire

Par sa décision de lever les mesures de contrainte, le Conseil d'Etat vaudois souhaite donner toute sa crédibilité à la politique d'asile dans notre canton. Cette volonté passe par l'application de la législation fédérale et la mise en œuvre d'une politique d'asile compatible avec le respect des droits démocratiques. On joue sur l'émotionnel avec la motion de notre collègue Melly qui n'est pas compatible avec les décisions démocratiques, ni avec la législation fédérale. Cette guerre larvée sur les problèmes d'asile, où aucune mesure de contrainte n'est acceptée par certains milieux, avec recours sur recours, nous conduit vers un énorme gaspillage politique, économique et surtout démocratique très dommageable pour la crédibilité de notre canton. Pour toutes ces raisons, le groupe UDC demande à l'unanimité le renvoi de cette motion en commission et vous prie d'en faire de même.

M. Gabriel Poncet : — Si nous approuvons la motion induite par la gauche mais qui, pour des raisons tactiques, porte la signature d'un collègue radical, quelle vision politique pourrons-nous encore donner aux citoyens vaudois ? Incontestablement, ce sera celle d'autorités qui n'ont plus aucune autorité. Notre Conseil d'Etat, dans sa composition actuelle, a fait preuve jusqu'à présent de lucidité, de cohérence et d'efficacité dans les positions qu'il a tenues face au

très douloureux problème des requérants déboutés. Il a obtenu que plus de mille personnes, qui devaient quitter notre pays l'année passée, puissent y rester et qu'un peu plus de deux cent doivent vraiment partir.

Récemment, trois conseillers d'Etat de gauche, dont la situation face à leurs militants devenait intenable, se sont désolidarisés de la majorité du gouvernement. C'est regrettable mais je peux le comprendre. Quoi qu'il en soit, la majorité du Conseil d'Etat souhaite rester cohérente et nous, les députés, nous devons de les soutenir. Notre gouvernement se doit, d'une part, de respecter les lois, mais aussi et surtout, il doit donner aux citoyens la vision claire d'une autorité qui veut suivre sereinement la ligne politique qu'il s'est donnée. Déjà, les décisions erronées du Conseil d'Etat concernant les hausses d'impôt ont reçu une réponse cinglante du citoyen vaudois. Continuons à donner une image trouble du pouvoir et ne soyons pas étonnés si toujours plus de citoyens se forment une image toujours plus mauvaise des hommes politiques qui les gouvernent.

Texte provisoire

Enfin, je m'adresse aux députés du centre droite qui voteront la motion Serge Melly. Ne vous étonnez pas, chers collègues, à l'heure des prochaines élections cantonales, si de moins en moins d'électeurs peuvent vous faire confiance. *(Huées.)* Par contre, il est clair que ce seront ceux qui auront su garder une ligne cohérente et lucide qui en récolteront les fruits. Je vous rappelle que nous ne pouvons plus donner aux citoyens vaudois la vision politique d'autorités qui n'ont plus aucune autorité parce qu'elles n'osent plus appliquer les lois de leur pays.

M^me^ Doris Cohen-Dumani : — Nous, les Vaudois, avons souvent eu une longueur d'avance sur la reste de la Suisse. C'est bien à nous que l'on doit les droits démocratiques d'initiative et de référendum, le droit de vote des femmes treize ans avant le reste de la Suisse et le premier écologiste au monde dans un parlement. En matière d'asile, notre entêtement a provoqué indirectement la circulaire Metzler et, aujourd'hui, la révision partielle de la loi sur l'asile est en discussion aux chambres fédérales. Comme on l'a vu tout à l'heure, plusieurs conseillers d'Etat se sont succédé, de différents bords politiques, qui ont tous suivi la même stratégie d'ouverture et d'humanité. Le Grand Conseil a suivi cette politique. Toute rébellion a une fin et il y a donc eu un marchandage entre MM. Chiffelle et Blocher qui ont arbitrairement fixé un quota sans se baser nécessairement sur une étude sérieuse des dossiers. On ne marchande pas avec des êtres humains à qui on a fait croire qu'ils étaient les bienvenus en cette terre vaudoise ! Traduit en termes légaux, cela a pour nom le principe de la bonne foi.

Mesdames et messieurs les conseillers d'Etat, nous comprenons parfaitement la situation délicate dans laquelle vous vous trouvez aujourd'hui. Aucun député ne souhaite vous faire un procès d'intention. Il reste 170 cas à régler dont 67 enfants, soit une soixantaine de dossiers. Fallait-il mettre en émoi le canton et provoquer une crise gouvernementale ? N'y a-t-il pas d'autres voies pour liquider enfin ces dossiers en suspens ? J'aimerais être parfaitement claire à ce sujet et je vous affirme sans ambiguïté qu'il existe, certes, des dossiers indéfendables pour lesquels il n'y a aucune issue et où même les mesures de contrainte peuvent être utilisées. Par contre, pour ce qui concerne les familles avec enfants, j'aimerais attirer votre attention sur les conventions existantes que nous avons signées et que certains fonctionnaires semblent ignorer volontairement ou involontairement : il s'agit d'un droit supérieur et à leur égard, les mesures de contrainte sont inapplicables. Il est inimaginable de vouloir séparer par la force un père du reste de sa famille. C'est dans ce sens qu'il faut comprendre l'intervention unanime de la Municipalité de Lausanne qui s'appuie sur ce droit supérieur.

Texte provisoire

Comment aider le Conseil d'Etat à se sortir élégamment de ce dossier — si on en a la volonté politique, bien entendu ce dont nous ne doutons pas ? C'est bien l'objectif de cette motion. La création de la commission permettra d'exercer un filtre neutre extérieur à l'Administration. Le gouvernement pourra, en toute liberté, examiner les résultats et prendre les mesures nécessaires en toute connaissance de cause et surtout, redonner confiance aux Vaudois, défendre ceux qui le méritent et être intraitable avec ceux qui sont indignes d'être accueillis. Il ne faut pas oublier que dans quelques mois, la nouvelle loi sur l'asile sera adoptée et que, selon sa teneur (article 14), tous les dossiers actuels qui font problème seront réglés, le canton ayant la compétence d'octroyer des autorisations de séjour si trois conditions sont remplies. Il n'y aurait, dès lors, plus de problème pour les dossiers en suspens s'ils concernent des réfugiés de l'ancienne Yougoslavie ou des Ethiopiens. Nous comptons donc sur le talent de négociateur de M. Mermoud pour obtenir un sursis de quelques mois auprès des autorités fédérales. Je demeure persuadée, monsieur le conseiller d'Etat, que vous bénéficierez alors d'un soutien unanime du Grand Conseil pour soutenir votre démarche auprès des autorités fédérales en attendant l'introduction de la nouvelle loi.

M. Philippe Leuba : — Je ne connais pas un seul individu qui ne soit pas heurté par la situation actuelle des requérants d'asile déboutés dans le cadre de la circulaire dite Metzler. Incontestablement, la situation de ces gens est douloureuse et le problème politique qui nous est soumis aujourd'hui au travers de la motion Melly l'est aussi. On ne peut écarter la réalité de ce problème d'un

revers de main et il convient à chacun de peser la portée réelle de l'objet qui nous est soumis.

M. Melly nous a cité M. Valéry Giscard d'Estaing et bon nombre d'autres personnalités politiques. Vous me permettrez à mon tour de citer Talleyrand : « Méfiez-vous d'une idée parce qu'elle est généreuse. » Nous sommes aujourd'hui précisément confrontés à l'une de ces questions qui, parce qu'elle part d'une bonne intention et que ses conséquences ne sont probablement pas mûrement réfléchies, doit entraîner le rejet de l'idée de M. Melly. Cette idée, en effet, est d'abord humainement inadmissible. Elle est ensuite juridiquement insoutenable. Elle est enfin politiquement irresponsable.

Humainement inadmissible. M. Melly dit qu'il n'est pas juriste mais agriculteur — métier parfaitement louable — et qu'il n'a donc pas la solution pour les gens concernés. Or au moment de la promulgation du moratoire, soit en janvier dernier, devant les présidents des groupes parlementaires réunis à l'invitation du Conseil d'Etat — étaient présent notamment M. Mermoud et M^{me} Lyon — j'ai posé précisément la question suivante à M^{me} Lyon : y a-t-il pour les personnes déboutées une solution juridique à leur situation ? La réponse de cette dernière a tenu en un mot : non. Humainement, la proposition Serge Melly est une illusion et une solution inadmissible. Vous condamnez les gens concernés à vivre dans le non-droit, qu'il s'agisse des parents concernés ou qu'il s'agisse de leurs enfants. Concrètement, cela signifie simplement ceci : lorsque la famille en question, parfaitement adaptée je le concède, ira manger une fondue au vacherin à Chatel-S^{t}-Denis, si elle tombe dans un contrôle de police, le moratoire que vous avez vous-même décrété ne s'appliquera pas. Lorsque les mêmes personnes souhaiteront aller voir leur famille au Kosovo, dont la mère par exemple est mourante, cette famille ne pourra plus sortir du Canton de Vaud. C'est cette situation-là que vous voulez conférer aux personnes en question. Je prétends qu'humainement, cette situation est inadmissible.

Sur le plan juridique maintenant — ne faisons pas de juridisme étroit, me direz-vous — la motion Serge Melly demande un projet de loi basé sur l'Etat de droit. Quel est cet Etat de droit aujourd'hui, Etat de droit qui résulte de décisions démocratiquement acceptées ? L'article 46 de la loi sur l'asile stipule à son alinéa premier : « Le canton d'attribution est tenu d'exécuter la décision de renvoi. » Il n'y a pas de pouvoir d'appréciation sur l'application de la décision de renvoi et je me permets de rappeler au Conseil d'Etat et à l'ensemble de cette assemblée qu'elle a prêté serment de respecter les constitutions fédérale et vaudoise et, partant, les droits qui trouvent leurs fondements dans ces deux constitutions. Votre serment, pour être respecté, doit déboucher sur le rejet de cette motion, vous ne pouvez contraindre le Conseil d'Etat à vous présenter un

Texte provisoire

projet de loi qui est inconstitutionnel. Le projet de loi demandé par la motion Serge Melly est une rupture de la fidélité confédérale ; ce n'est rien d'autre que cela — et, encore, une fois, pour des motifs humainement inadmissibles.

J'en viens maintenant au politiquement irresponsable. Si la motion du député Melly trouvait une application dans la loi et que celle-ci soit votée par ce parlement, le Canton de Vaud deviendrait la seule région d'Europe occidentale à se priver de l'unique outil, jusqu'à preuve du contraire, efficace, pour mettre en place une politique d'asile, à savoir, malheureusement, la contrainte. Nous deviendrions ainsi la seule entité politique qui se priverait de l'unique outil à sa disposition — la mesure de contrainte — pour appliquer des décisions fédérales. Le moratoire l'a démontré : s'il n'y a pas la menace de mesures de contrainte, il n'y a pas le départ des gens qui n'ont pas le droit d'être ici.

Alors évidemment, cela créerait un précédent fâcheux. Le suivant est à la porte : c'est toute la question des clandestins, estimés à 20 000 ou 30 000 par le Conseil d'Etat. Si aujourd'hui vous décidez de ne pas renvoyer les requérants dits de la circulaire Metzler, parce qu'ils sont là depuis dix ans, comment renverrez-vous les clandestins qui, pour certains d'entre eux, sont là depuis bien plus longtemps ? Vous créerez un précédent qui, soit débouchera sur le refus de toute mesure de contrainte avec les conséquences que je viens d'énoncer sur l'absence totale de politique d'asile dans le Canton de Vaud — fait unique en Europe — soit vous tombez dans l'arbitraire, l'arbitraire le plus absolu, basé sur une violation de la loi démocratiquement admise. C'est cela, les conséquences de la motion Serge Melly. Pour l'ensemble de ces raisons — encore une fois, dans un problème extrêmement délicat et humainement très pénible, je le concède très volontiers —, je vous appelle à renvoyer cette motion à une commission puisqu'un enterrement immédiat n'est pas possible. Celle-ci devra peser très sérieusement les conséquences du texte soutenu par M. Melly.

M. Denis-Olivier Maillefer : — Le juridisme étroit de mon préopinant ne nous a pas convaincus. Vous l'aurez compris, nous ne baissons pas les bras et ne les baisserons pas. La majorité du Conseil d'Etat a choisi ces derniers jours d'affirmer sa loyauté à Berne — et singulièrement à M. Blocher — et donc d'affirmer sa parfaite déloyauté à son parlement qui, voilà bientôt un an, s'opposait majoritairement et clairement à l'usage de la force pour expulser les déboutés. Ainsi donc, l'exécutif fédéral et sa zélée administration vaudraient plus que les signaux politiques sans équivoque du parlement cantonal ? Curieuse conception du fédéralisme, où l'on a connu le gouvernement vaudois plus ombrageux quant à la défense de sa sphère d'autonomie. Depuis des mois, c'est la mobilisation générale. Aux quatre coins de ce canton, des citoyennes et des citoyens consacrent tout leur temps disponible à chercher des solutions

Texte provisoire

honorables et dignes. Il n'est pas une soirée, pas un samedi où des groupes ne s'activent, ne s'investissent pour trouver des ouvertures. Chez beaucoup de militants, cela confine à l'ascétisme. Toute énergie à disposition est immédiatement réinvestie dans le combat. Chez les institutionnels, on en est presque au même point. Pas une séance de Grand Conseil, pas une discussion de couloir, pas un groupe de travail, pas un entretien avec la presse qui ne fasse état de la question. Tous ces membres bénévoles d'associations et tous ces institutionnels se tromperaient-ils ? Feraient-ils fausse route ? A vrai dire, personne n'a encore établi de corrélation entre la vigueur engagée au service d'une cause et la valeur fondamentale de celle-ci. On peut crier fort et se tromper lourdement. Mais là, les signaux et les confirmations viennent de toute part et de tout bord, attestant que le mouvement de soutien aux « 523 », s'il a peut-être été initié par des idéalistes plus fréquemment de gauche que de droite, a trouvé sa légitimité et ses racines dans le terreau vaudois. Amnesty International n'a pas pour habitude de griller sa crédibilité en enfourchant n'importe quelle cause. Les églises avancent à découvert, prêtes à s'exposer — un pasteur ou un curé ne transforme pas sa salle de paroisse en en refuge sans un minimum de consultation et d'appui. La municipale de la police d'une grande ville vaudoise réfléchit à deux fois avant de s'opposer publiquement aux mesures de contrainte. Un syndic radical et député de la Côte ne cherche pas prioritairement à mettre dans l'embarras le grand vieux parti ; s'il s'expose, c'est qu'il a acquis la conviction que la cause est juste et que l'indignité menace. Et la direction de l'entreprise Hilcona à Orbe ? Pas de procès d'intention, même si de mauvaises langues pourraient prétendre que c'est la perte d'une main-d'œuvre peu exigeante que l'on déplore ici. Il n'en reste pas moins que la décision d'imposer l'arrêt de travail aux déboutés passe très mal auprès du responsable des ressources humaines qui la ressent comme inique. D'ailleurs même le journal *l'Illustré*, plus spécialisé dans les fredaines de la famille Grimaldi, y va de son article : « C'est dire que la problématique est descendue dans tous les foyers de ce canton, qui ne comprend pas, qui ne comprend plus son gouvernement. On *deale* quasi impunément devant les centres FAREAS et on envoie la police au petit matin pour embarquer des travailleurs. » Face à des sujets aussi sensibles, il suffit d'écouter la population vaudoise, qui n'a pas besoin de discours politiciens pour se forger son opinion. Et majoritairement, les Vaudoises et les Vaudois sont fâchés des mesures prises par le gouvernement. Le canton ne serait qu'un organe d'exécution. Soit. Mais cela lui enlève-t-il tout devoir d'appréciation ? La réponse est non. De plus, la responsabilité cantonale est engagée. Notre responsabilité. Chaque journée qu'un candidat à l'asile a passée sur notre sol l'a progressivement conforté dans l'idée que ce sol allait devenir le sien. Et ce sol est devenu le sien. Ce ne sont pas les humains qui sont au service de la loi. Lorsque la loi ne correspond plus à

Texte provisoire

une réalité, on ne change pas la réalité, on change la loi. C'est ce que nous allons faire avec vous. Je vous demande de soutenir la motion et son renvoi direct au Conseil d'Etat.

M. Bernard Borel : — D'abord, pour éviter l'amalgame, il y a lieu de séparer complètement le problème des sans-papiers et celui des requérants d'asile. Je rappelle que si les sans-papiers sont là, c'est qu'il y a un marché du travail, marché du travail qui convient bien à une partie de ce parlement.

Pour revenir au problème de l'asile, je ferai un rappel historique en disant que la loi de l'asile du 5 octobre 1979 avait pour ambition de donner une base juridique sûre de l'asile. Avec la loi, la définition des réfugiés et le principe de non-refoulement, basé sur la Convention de Genève que la Suisse avait ratifiée en 1955, ont été ancrés dans la législation suisse. En outre, sur le plan de la procédure, alors, l'audition sur les motifs d'asile avait lieu dans le canton et le message de 1977 du Conseil fédéral insistait beaucoup sur l'importance d'une audition supplémentaire réalisée directement par le fonctionnaire fédéral chargé du dossier. Enfin, à l'époque, pendant la procédure, le réfugié requérant pouvait choisir le canton où il voulait s'annoncer. Il disposait d'une autorisation de travailler et recevait l'assistance du canton en cas de besoin, au même barème que les autres habitants, les frais étant remboursés par la Confédération.

Texte provisoire

Que de temps a passé depuis cette époque-là, que de restrictions se sont imposées dans la loi fédérale et combien le canton, semble-t-il, a oublié ce qu'est la dignité humaine ! Hier, un jeune homme d'origine bosniaque, survivant des camps de torture serbes, déjà détenu au centre de Frambois, a été transféré à Zürich et sans doute renvoyé. M. le chef du PIRE — pardon, je veux dire M. le chef du DIRE, Département des institutions et des relations extérieures — pourra sans doute nous le confirmer aujourd'hui.

On dit qu'il faut respecter les lois de ce pays démocratique. Mais quel est le pays démocratique qui ne respecte pas la dignité humaine ? On dit qu'on ne peut entretenir ces gens jusqu'à la fin des jours. Mais que fait-on ? On leur interdit de travailler, en attendant, sur le sol vaudois. On dit qu'on va les aider à transporter leur matériel et leurs biens pour retourner chez eux, dans la région de Srebrenica. Pour des gens qui ont vécu de près un génocide il y a dix ans, et qui en restent marqués à vie, qu'est-ce que cela signifie ? Il faut comprendre que, parmi ces requérants déboutés, un grand nombre d'entre eux souffre d'une détresse psychique importante. Ils ont enfin pu retrouver une certaine stabilité en Suisse — jusqu'à ce qu'on leur dise qu'ils ne pouvaient plus rester. Pour toutes ces raisons, je vous demande de soutenir la motion Serge Melly et de la renvoyer directement au Conseil d'Etat.

M. Michel Mouquin : — Je comprends l'émotion qui règne dans cette assemblée cet après-midi, le sujet qui nous occupe étant très délicat. Il me semble que certains propos sont allés trop loin ; j'entends avec une certaine inquiétude dire que quand cela ne va plus, on change la loi. Il faudra peut-être se rappeler certains propos. Si, dans tous les domaines, on changeait les lois dès qu'elles ne correspondent plus aux souhaits d'une minorité — ou peut-être d'une majorité de la population… Pour le moment, nous n'avons aucune preuve qu'une majorité de la population vaudoise souhaite suivre la voie proposée par la motion Serge Melly. Je tiens à dire que ce dernier s'exprime à titre personnel, tout comme M[me] Doris Cohen-Dumani , et que la majorité du groupe radical ne soutient pas la motion et demande son renvoi en commission.

Il faut toutefois rappeler les faits, comme l'a rappelé M. le député de l'UDC. Au départ, il y a eu une négociation concernant les réfugiés avec l'Office fédéral ; elle a été menée par un magistrat qui ensuite n'a plus été en charge du dossier ; mais le départ de cette affaire était une négociation et le respect d'un engagement pris par le canton. Au-delà des lois, un engagement a été pris. Aujourd'hui il est réduit à la portion congrue : de 1273 personnes déboutées, nous en sommes aujourd'hui peut-être à 170. Je suis persuadé que chaque cas pose problème mais, aujourd'hui, on a l'impression que seuls les mouvements institutionnels cités par M. Maillefer sont justes et que le Conseil d'Etat fait tout faux. Or je ne puis suivre cette voie où l'on consacre le fait que seuls ceux qui soutiennent les requérants ont raison et qu'on a perdu aujourd'hui tout sens de la réalité dans ce canton en appliquant les accords intervenus avec l'Office fédéral et les lois à ce sujet. C'est pourquoi la majorité du groupe radical ne soutient pas la motion et demande le renvoi de cette motion en commission.

Texte provisoire

M. Georges Glatz : — En fait, les députés du centre-droite, dont je fais partie, n'ont rien à faire des calculs électoraux et des menaces auxquelles un membre de l'UDC a fait allusion tout à l'heure. Ce qui nous importe c'est l'éthique, c'est d'être juste. On ne fait pas de politique pour plaire à tous mais par conviction. La nôtre, en l'occurrence, c'est que ces requérants ont déjà beaucoup trop souffert et qu'il est grand temps de faire preuve de cohérence. Pour ce qui est du droit, si souvent évoqué, il y a aussi la notion de maintien de l'ordre public, qui permet des gestes importants. Mais au-delà de cela, il y a le droit fondamental et celui du respect de la vie humaine et de sa dignité. C'est pour cela que je voterai la motion Serge Melly.

M[me] Josiane Aubert-Honsberger : — Ce dossier n'est pas un dossier politique comme les autres : il touche à des destins humains.

La signature de cette motion par la majorité absolue du Parlement est un signal politique fort. La classe politique vaudoise, Conseil d'Etat et Grand Conseil,

porte une part de responsabilité dans les destins humains dont il est question dans ce dossier douloureux.

Le droit supérieur est-il, dans cette affaire, représenté par les lois fédérales, qui obligent les cantons à exécuter des décisions qu'ils n'ont pas prises, qui ne sont pas motivées, et contre lesquels un véritable droit de recours n'existe pas ? Ou ce droit supérieur est-il au niveau des Conventions Internationales signées par la Suisse ? A suivre les experts sur ces questions, le moins que l'on puisse dire, c'est que la prudence s'impose ; dans ce contexte, le canton a de nombreux arguments à faire valoir à Berne pour surseoir à certaines décisions. C'est ce qu'ont fait d'autres conseillers d'Etat dans les législatures précédentes. Pour cela, il faut une volonté politique que le Grand Conseil est en train de montrer et qu'il demande au Conseil d'Etat de faire sienne: en ce sens, cette motion prend tout son sens politique.

Texte provisoire

Je lance ici un appel solennel à ne pas s'abaisser à des arguties juridiques, mais à agir dans le champ de la politique, de la vraie politique, celle qui prend en compte la vie d'êtres humains qui ont suffisamment souffert, qui aimeraient simplement pouvoir enfin construire un avenir après tant d'années d'incertitude. C'est la volonté des signataires de cette motion : permettre au canton de sortir de cette crise qui a assez duré, en respectant la dignité humaine, par des solutions pragmatiques.

Si le Conseil d'Etat veut se cacher derrière du légalisme,

- il dénigre les mesures prises par plusieurs conseillers d'Etat précédents, qui avaient autorisé ces personnes à rester, à travailler, à s'intégrer, à soigner leurs plaies psychiques après les atrocités de la guerre …
- il reste sourd aux appels à la raison de nombreux groupes de la société et de nombreux citoyens : Eglises, artistes, médecins, municipaux, syndics, Amnesty International, Organisation mondiale contre la torture, Terre des Hommes, Centre social protestant et j'en passe.

C'est de notre responsabilité de saisir ce dossier politique et de demander instamment au Conseil d'Etat de ne pas s'acharner sur cette population. Pas de juridisme de bas étage : le Parlement veut donner un signal fort au Conseil d'Etat pour lui fournir des arguments face à Berne, pour qu'il poursuive ce que le Canton a pratiqué depuis des années pour ce groupe de déboutés ; pour sortir la tête haute de cette crise.

M. Thierry de Haller : — Je souhaite abonder dans le sens de ce qui a été dit par mon collègue Philippe Leuba, tout en précisant que je ne considère pas qu'il s'agisse de juridisme étroit mais de l'analyse d'une situation pourrie.

J'ajoute à cela que, il y a quinze jours, j'ai été assailli par un député qui m'a demandé de signer la motion. J'ai répondu que cette motion ne me semblait pas être une bonne chose car elle nous fait entrer dans un système de non-droit, non souhaitable. Il m'a alors demandé si je changerais d'opinion au cas où il y aurait de l'arbitraire. J'ai répondu que, en cas d'arbitraire, il existait une voie de droit ; il a ajouté : « Nous sommes sur le point d'obtenir une décision favorable en justice. » J'ai répondu que je serais heureux de connaître cette décision. Celle-ci m'a été présentée mardi passé. Ensuite, j'ai été assailli par de nombreuses personnes sur la même question et la décision était une décision d'accord d'effet suspensif au motif qu'un dossier n'aurait pas été suffisamment étudié par les autorités cantonales et que, par conséquent, il y avait une possibilité d'arbitraire, ce dernier étant un motif de recours universel. J'ai répondu à mon contradicteur que si, effectivement, il existait une voie de droit, il fallait l'utiliser parce que c'est la seule manière de sortir de la situation. Je ne sais à quoi en sont aujourd'hui les procédures judiciaires mais ce sont elles qu'il faut utiliser. La motion, elle, est illégale, en tout cas prématurée et probablement irresponsable. Je vous demande de la rejeter.

Texte provisoire

M. Eric Bonjour : — Le texte de M^me^ Aubert aurait pu s'intituler « Y en a point comme nous. » En Suisse, nous sommes vingt-six cantons ; vingt-cinq autres cantons n'ont rien compris à la manière dont nous gérons et nous voulons expliquer aux autres cantons comment faire. Ce texte est d'autant plus inopportun qu'il remet en cause toutes les autorités : la Confédération en premier, l'Office fédéral des migrations en particulier, le Conseil d'Etat dans sa marge de manœuvre et le Service de la population dans l'exécution des décisions confédérales. Ce dernier, à mon avis, met tout en œuvre pour que ceux qui ne correspondent pas aux critères de notre politique d'asile rentrent avec la plus grande dignité humaine possible et se reconstruisent chez eux.

L'on sait que la gauche, adepte d'une politique migratoire ouverte, ne souhaite qu'une chose, quand cela l'arrange, soutenir une industrie de l'asile car, on le sait, une majorité d'entre elle ne respecte pas les règles du jeu. En s'attaquant à l'application du principe de l'Etat de droit, les motionnaires remettent en cause l'Etat confédéral et ses délégations de compétences claires. Le droit supérieur prime sur notre droit cantonal et une quelconque loi cantonale sur le sujet. L'entier des considérants va à l'encontre de l'autorité. Elle se veut, à mon sens, anarchiste. Et je m'étonne que M. Serge Melly se soit porté garant d'un tel contenu. Mais bon, de nos jours, on ne peut pas être surpris.

A l'attention de chaque individu touché par les mesures de renvoi, je désire dire que notre pays, ouvert à la misère humaine, avec une longue tradition humaniste et humanitaire, se doit de garder une ligne claire. Une procédure d'admission se

doit d'être plus rapide, certes, mais le nombre de recours possibles ne démontre pas à qui veut le voir que l'équité ne fut point au rendez-vous. Que dire de l'équité à tous ceux qui, déjà partis, ont dû le faire ? A ceux qui n'étaient pas des cas vaudois ? De nombreux magistrats des cantons voisins, dont certains étaient des socialistes, l'ont exécuté. Que faut-il s'adjuger d'un système perméable et non défini ? Certains — et vous l'entendrez de plus en plus — disent que notre politique d'asile va accuser une fin de non-recevoir car, vous le savez certainement, sur le 100 % des demandes d'asile en Suisse, seules 3 à 4 % répondent aux critères d'admission applicables aux requérants d'asile politique et excluant les « requérants d'asile économiques ». Ainsi, vous l'avez très bien compris, malheureusement, on ne peut pas classer cette motion de manière verticale. Je vous demande de soutenir le renvoi en commission, où j'invite tous les commissaires de centre-droite à être vigilants.

Texte provisoire

M. Massimo Sandri : — J'ai entendu la citation de Talleyrand. M. Leuba est très intéressé par la question de la générosité. D'ailleurs il a vraiment trouvé une citation qui lui convient parfaitement et qui correspond à sa personnalité. Je ne citerai pas les grands auteurs vaudois, comme Alexandre Vinet, qui disait : « Dès lors qu'une loi immorale ne peut pas être changée, elle doit être bravée. »

Je ne citerai pas cette phrase car la question, aujourd'hui, n'est pas de braver la loi mais de tenir compte du fait que 91 députés du Grand Conseil vaudois — nonante et un, la majorité absolue — sont intervenus dans cette affaire de requérants d'asile et exigent que le Conseil d'Etat se détermine par rapport à certains éléments, dont l'un est celui de la création d'une commission et dont l'autre consiste pour le Conseil d'Etat à faire son travail d'autorité d'exécution jusqu'à bout. Car qui dit autorité d'exécution dit détention d'un pouvoir. Certes, l'article 46 dit que les cantons sont tenus d'exécuter, c'est-à-dire qu'ils ont un pouvoir, celui d'exécuter, et qu'ils doivent le faire. Pourquoi la loi attribue-t-elle au canton cette autorité ? C'est au nom du principe de la séparation des pouvoirs parce que l'autorité qui décide d'une expulsion ne peut être celle qui expulse matériellement ; cela, vous le savez, vous avez étudié le droit, et vous savez que le principe qui nous régit dans ce pays est celui de la séparation des pouvoirs.

Cela signifie que le Conseil d'Etat, justement, et pour cela je n'ai qu'à citer votre prédécesseur, inutile de citer Pierre Chiffelle, — (Une voix : — M. Philippe Leuba n'est pas encore au Conseil d'Etat !) (*rires*) — je peux citer M. Claude Ruey, qui parlait de la proximité. C'est bien pour cela que les cantons existent, qu'ils pratiquent une politique de proximité et qu'ils savent apprécier les situations. On voit bien ce que c'est que l'Office fédéral des migrations. Vous serez peut-être un jour conseiller d'Etat, monsieur Philippe

Leuba, mais je ne souhaite pas que vous le deveniez dans ces conditions. Ecoutez-moi, s'il vous plaît !

Je disais que, d'une part, il y a le principe de l'autorité d'exécution et que celle-ci est tenue de faire son travail, de s'en tenir à un principe fondamental, qui est celui de non-refoulement. Si ce dernier principe est applicable, l'autorité d'exécution ne peut pas effectuer le refoulement. Les Ethiopiens et les Erythréens qui manifestaient devant l'entrée du bâtiment du Grand Conseil tout à l'heure ne sont pas expulsables parce que leur pays d'origine, l'Ethiopie et l'Erythrée, ne les veulent pas. Alors comment pouvons-nous expulser ces personnes ? Elles qui ne sont pas expulsables deviennent des NEM — non-entrée en matière — dénuées de toute aide. C'est quoi pour une loi d'asile ? C'est cela le droit, c'est cela l'Etat de droit ? C'est absurde !

Il n'empêche que le Grand Conseil, avec 91 députés, intervient auprès du Conseil d'Etat de manière impérative. Cela signifie que, de façon implicite, une majorité de députés qui — mesdames et messieurs de l'UDC, et monsieur Poncet, jusqu'à preuve du contraire, aujourd'hui, représentent la volonté populaire de ce canton — demandent qu'on mette un terme aux expulsions. Et voilà que notre conseiller d'Etat n'a pas mis en détention provisoire le jeune bosniaque dont on a parlé tout à l'heure, mais l'a expulsé ! Et son avion est arrivé en Bosnie aujourd'hui à 14 heures 05, c'est-à-dire cinq minutes après le début de nos travaux ! Alors je dirai ceci : si ceci n'est pas une crise institutionnelle majeure que ce canton est en train de vivre, je demande ce que c'est. Il y a une volonté affichée de ce Grand Conseil qui, jusqu'à preuve du contraire, détient l'exercice de la volonté populaire, de ne pas expulser ces gens, et le Conseil d'Etat passe outre. Et vous trouvez que ceci est le respect de l'Etat de droit ?

Enfin, je ferai une petite remarque pour terminer. Il ne s'agit pas de lancer des fleurs à aux deux conseillers d'Etat ici présents, mais quand il y a des discussions de ce genre, il serait bon que les sept conseillers soient présents ! Cela non plus, je trouve que ce n'est pas sérieux ! (*Applaudissement, approbations.*) Je me fiche de savoir s'ils sont de gauche ou de droite, mais le sérieux de notre travail veut que les conseillers d'Etat soient présents ici pour rendre compte au souverain populaire. Je vous invite à réfléchir à cela, parce que l'affaire ne se terminera pas comme cela. Nous sommes en train d'ouvrir une crise. Il faut écouter le Grand Conseil ! Quand, dans deux ans, une majorité UDC aura pris le pouvoir dans ce canton, elle agira différemment. Mais en attendant, aujourd'hui, 91 députés ont fait cette demande. Monsieur Mermoud, les expulsions, maintenant, vous les suspendez ! *(Applaudissements.)*

Texte provisoire

M. Jean-Yves Pidoux : — Il a été question tout à l'heure du serment que nous prêtons en tant que députés. Nous avons même eu la chance de pouvoir l'entendre une nouvelle fois. Il se trouve que ce serment se réfère à des dispositions légales et constitutionnelles. Lorsque nous prêtons serment, nous le faisons aussi en ce qui concerne les dispositions constitutionnelles qui traitent des droits fondamentaux. Je n'ai donc pas du tout l'impression, lorsque nous défendons des principes humanitaires, que nous soyons dans une zone de non-droit ou d'irresponsabilité. Au contraire, nous sommes dans la partie du droit la plus importante et à laquelle nous nous devons de porter la plus grande attention.

Nous sommes aussi dans la réalité et il me semble qu'un certain nombre d'interventions du début de ce débat ne sont pas suffisamment en contact avec la réalité ; elles se réfèrent plutôt à la popote parlementaire et gouvernementale vaudoise en utilisant des expressions tout à fait déplacées. Lorsqu'il est question de « guerre larvée » entre les formations politiques de ce canton, la métaphore me paraît totalement inconvenante : nous parlons de gens qui, eux, ont vécu la guerre non métaphorique mais absolument réelle. Pour ces gens-là, nous devons absolument maintenir notre attention et notre serment à l'égard de l'article 12 de la Constitution fédérale qui est probablement le texte le plus important auquel nous ayons à nous référer ici.

Texte provisoire

M. Jean-Michel Favez : — Je voudrais dire mon écœurement de voir le conseiller d'Etat Mermoud sourire, voire rire, durant ce débat d'une extrême gravité *(protestations)*, bien aidé en cela par M. Leuba d'ailleurs. Puis je rappelle à MM. Grin, Leuba et Mouquin que lors d'une rencontre récente qui a réuni les présidents de groupes à l'initiative du pasteur Reymond, les représentants des partis libéral et radical ont clairement admis que le 90 % des personnes concernées par le dossier de 523 ne pouvaient et ne devaient pas — pour de multiples raisons — être renvoyés.

Vous me voyez donc fort surpris du revirement des présidents de ces deux groupes, aujourd'hui après la décision malheureuse de la majorité du Conseil d'Etat. Ces présidents s'alignent au garde-à-vous derrière leurs conseillers d'Etat. Vos propos étaient clairs il y a environ un mois. Il faut sortir de cette situation dignement et cela passe par la recherche d'une solution permettant de garder la très grande majorité des personnes encore concernées par l'exception vaudoise. C'est donc dans ce sens et avec cette volonté que la majorité absolue du Grand Conseil a signé cette motion. Je vous encourage à soutenir ce texte.

M^me^ Sandrine Bavaud : — J'ai entendu dire que refaire ou proposer des lois à ce sujet était incongru. Je m'en étonne car nous sommes un législatif. S'il faut

faire du juridisme étroit, et qu'on ne peut pas préparer un projet de loi, il est possible de déposer un décret. Ce serait une réponse.

J'ai aussi entendu dire qu'un engagement a été pris par M. Chiffelle. Mais un certain nombre d'erreurs ont été commises avec les dossiers en question, notamment des réponses n'étaient pas motivées.

Il me paraît crucial de rappeler que des personnes vivent ici, chez nous, quotidiennement dans la douleur, ayant dû quitter leur pays. Leur douleur est aggravée par la peur de ce que l'avenir leur réserve. Je trouve important de souligner l'aspect de dignité humaine. Certains vont penser que c'est sentimental, naïf et gentil. Peut-être est-ce vrai car, dans cet auditoire et jusqu'à présent, seules deux femmes ont pris la parole sur ce sujet. Malgré tout, je pense que le sentimental et l'émotionnel doivent aussi être pris en considération. Si vous voulez des arguments portant sur la raison — beaucoup ont déjà été soulevés —, j'en donnerai un. L'arbitraire avec lequel ces dossiers ont été traités et me fait dire qu'il faut absolument soutenir cette motion.

Texte provisoire

Les abus de droit ont été nombreux jusqu'ici. Je suis persuadée que de recourir à la force, qu'elle soit psychologique ou physique, ne servira à rien, l'histoire nous le prouve depuis longtemps. Une valeur fondamentale que nous voulons certainement tous défendre est le respect. La question est de savoir ce que nous mettons derrière cette notion. En ce qui me concerne, il s'agit d'abord du respect de la vie.

Lorsque vous voterez sur cette motion, demandez-vous ce qui vous incite au plus profond de vous, à voter non, et s'il est vraiment crucial de refuser la motion et de poursuivre les désagréments que nous connaissons actuellement.

Il m'est apparu que M^me^ Cohen-Dumani a été juste dans ses propos. Je vous demande de soutenir cette motion.

M. Jean-Robert Yersin : — Je ne sais pas si vous avez tous vu, à la télévision, les images épouvantables des massacres de Srebrenica, produites très récemment par M^me^ Carla del Ponte. Aujourd'hui même, on renvoie un réfugié de ces camps dans ce pays où il risque de trouver à chaque coin de rue un de ses bourreaux se promenant librement et impunément. Comment peut-on prétendre que cette personne pourra se reconstruire et participer à la reconstruction de son pays dans ces conditions ?

M. Leuba cite Talleyrand, esprit brillant et intelligence remarquable. Mais Talleyrand a traversé tous les régimes, de la monarchie à l'empire en passant par la terreur et Napoléon a dit de lui que c'était « de la m…. dans un bas de soie ». Si c'est là le maître que nous voulons suivre, alors je doute vraiment de l'éthique de ce parlement. Je vous encourage à accepter cette motion.

M. Nicolas Mattenberger : — Après les explications de M. Leuba qui semble nous dire que rien ne peut être fait au niveau juridique, j'aimerais m'inscrire en faux contre ses affirmations. Preuve en sont les mille régularisations de personnes qui n'avaient pas la possibilité de rester sur notre territoire, régularisations qui ont eu lieu petit à petit, les demandes se succédant les unes aux autres.

J'aimerais aussi parler du cas d'une personne que j'ai l'occasion de défendre actuellement. C'est l'une de celles se trouvant en détention administrative à Frambois et qui aurait dû être renvoyée dans son pays d'origine. Eh bien, j'ai reçu ce matin de la commission de recours en matière d'asile une décision d'effet suspensif. C'est une mesure assez rarement accordée qui permet à mon client de pouvoir rester en Suisse pendant la procédure. Il est actuellement encore en détention à Frambois sur décision du canton et le juge de paix devra se prononcer. Je trouve inacceptable qu'on ne l'aie pas encore remis en liberté ! Avec toute sa famille, il se trouve dans une situation dramatique puisque sa femme et ses enfants sont autorisés à rester en Suisse. Les enfants mineurs accompagnent leur papa au Service de la population et entendent dire qu'il va devoir partir dans son pays, avec toutes les conséquences psychologiques que de tels propos peuvent avoir sur eux. Le Service de protection de la jeunesse a écrit à l'Office des réfugiés pour faire part de ses préoccupations et de sa consternation vis-à-vis de la manière dont procèdent certains fonctionnaires du Service de la population.

Texte provisoire

Si on avait renvoyé cette personne immédiatement, je n'aurais pas eu la possibilité de la défendre. A mon avis, à l'avenir de nombreux cas pourront aboutir à une solution positive auprès des autorités fédérales puisque les situations changent aussi en ce qui concerne les conséquences psychologiques d'un renvoi pour ces personnes. Je vous demande de soutenir cette motion et de la renvoyer directement au Conseil d'Etat.

M. Charles-Pascal Ghiringhelli : — La démocratie est chose fragile. Elle marche avec deux pieds, la liberté et l'égalité. Il est vrai que nous avons une dette morale importante vis-à-vis de gens à qui nous n'avons pas su donner rapidement une réponse et qui se trouvent finalement être nos otages, ici chez nous. Il n'en demeure pas moins que l'égalité, l'un des deux pieds qui fait fonctionner la démocratie, nous demande d'appliquer les loi que nous nous sommes données. Certes, nous devons des égards à ces gens parce que nous n'avons pas été bons dans le traitement de leurs dossiers, en tout cas pas suffisamment clairs et rapides. Nous leur devons des égards pour leur renvoi mais nous devons appliquer cette loi, simplement pour respecter le principe

d'égalité avec tous les autres à qui nous avons refusé le statut de réfugié politique parce qu'ils n'étaient pas des réfugiés politiques.

Je regrette l'hypocrisie politique de ce pays qui devrait — mais peut-être est-ce impossible — s'interroger plus fondamentalement au sujet de toutes les personnes qui souhaitent venir chez nous et déguisent leur demande en celle de réfugié politique pour pouvoir avoir une chance d'être accepté. Nous n'avons en effet pas de loi admettant une immigration économique. Alors, donnons-nous les moyens légaux. Pour moi, cela ne pose aucun problème. C'est un débat qui doit avoir lieu au niveau fédéral. Le principe doit être arrêté par les Chambres, ensuite le Conseil fédéral admettra un certain quota — 100, 1000, 10 000 ou 100 000, ce sera de sa compétence — puis on tranchera et on évitera la profonde et lourde hypocrisie qui fait se déguiser les réfugiés économiques en réfugiés politiques. Pour moi, cela ne pose aucun problème qu'une loi admette des réfugiés économiques et instaure ainsi une politique d'immigration. Peu m'importe également leur nombre, il sera à la mesure de ce que l'autorité politique suprême du pays décidera, car nous avons certainement la capacité économique d'intégrer un certain nombre de ces personnes. Mais c'est un choix politique et je ne suis pas sûr qu'il serait approuvé par la population.

Texte provisoire

Cette motion est très mal venue, elle crée de faux espoirs. La démocratie étant chose fragile, nous devons tous faire un effort pour tenter de l'améliorer avec des nouvelles lois qui apportent des solutions. Pour l'instant, nous devons respecter la loi qui est en vigueur. Je ne pensais pas qu'un jour une partie de cet hémicycle — et je ne m'attendais pas à cela d'elle — invoque le droit divin et le fédéralisme pour venir au secours de ses idées et qualifie de juridisme étroit l'application d'une loi qui ne lui convient pas. Est-ce parce qu'une loi ne me plaît pas que je dirai que celui qui l'applique fait du juridisme étroit ?

M. Michel Renaud : — Où en sommes-nous dans ce débat ? On peut dire tout, n'importe quoi et rien. Qu'est-ce que c'est que l'égalité, monsieur Ghiringhelli ? Ce serait peut-être que les personnes ne soient pas arrivées chez nous en sortant des camps de Srebrenica, qu'elles y aient été fusillées, ou bien qu'on les fusille à leur retour. Comme cela, il y aura égalité avec leurs compatriotes.

Je n'imaginais pas, depuis une quarantaine d'années que je fais de la politique dans ma commune et dans mon canton, participer à un débat du type de celui que nous vivons en ce moment. J'ai de l'amitié et de la considération pour tous ceux qui sont dans cette salle, vous le savez très bien. Aujourd'hui, je vois se creuser des fossés épouvantables, dans lesquels la mémoire semble avoir disparu. Pour moi, un principe de base de la démocratie reste la possibilité pour chacun de s'épanouir là où il vit. Si on n'arrive certes pas à régler les problèmes

de tous les citoyens du monde, dans un pays riche comme le nôtre, quelle que soit la situation de son budget, comment peut-on, nous bons Vaudois bien habillés et bien nourris, renvoyer des enfants qui sont nés ici, sous de belles paroles alors que nous savons pertinemment qu'on leur ôte quasiment toute chance de se développer normalement ? D'autant plus qu'il s'agit d'un tout petit nombre.

Et voilà que sur le légalisme, sur le juridisme, nous nous bloquons. Nous voulons nous montrer les purs de notre doctrine politique, nous voulons même essayer — je trouve un peu stupide le débat gauche-droite dans ce contexte — de savoir lesquels ont tort, lesquels ont raison. La seule chose que j'espère, c'est rentrer chez moi ce soir la tête haute et pouvoir, demain matin, me regarder dans mon miroir sans avoir honte d'appartenir à ce parlement que je vénère et que j'aime beaucoup et auquel je participe depuis une quinzaine d'années. S'il vous plaît, cessons ce discours qui ressemble de plus en plus à un atroce discours d'il y a trop longtemps. Reprenons notre rythme politique de Vaudois, notre bon sens et notre raison, comme nous avons su si souvent le faire et retrouvons-nous pour faire avancer ce canton. Ne mettons pas nos difficultés sur le dos que quelques centaines de personnes qui, dans la plupart des cas, n'en peuvent rien. Je vous demande d'accepter la motion. *(Applaudissements.)*

Texte provisoire

M. Philippe Vuillemin : — J'écoute avec consternation tout ce qui se dit, même si c'est dit avec une immense sincérité, et je ne suis pas loin de penser comme M. Renaud.

Je n'ai pas voulu signer cette motion parce que je connais le jeu politique et que je vois bien ce qu'il y a derrière. De toute façon, ce n'est pas parce qu'on accepte une motion, qu'on la renvoie directement au Conseil d'Etat ou en commission — ce qui se passera — qu'on résout quoi que ce soit du problème des personnes concernées. L'Etat fait des choix, il en a fait avant le 1er janvier 2004 et, pour certains, il se trouve maintenant placé dans une phase difficile. Alors, plutôt que de perdre beaucoup d'énergie à se bouffer le nez et à ne pas avancer, comme le dit M. Renaud, on ferait mieux de considérer une fois pour toutes qu'on peut passer l'éponge sur les cas qu'on n'a pas su régler — les cas pénaux mis à part —, même si cela déplaît à certains. J'avais déjà demandé cela en janvier.

A partir du 1er janvier 2004, tous les concernés doivent respecter la loi et je le demanderai de façon intransigeante. Mais évitons, s'il vous plaît, de nous retrouver dans trois mois avec 10 concernés de moins pour le même débat, sans aucune solution. C'est extrêmement pénible de voir des gens, qui sont probablement à deux doigts de penser pareil, s'affronter parce que les uns et les autres n'arrivent plus à comprendre qu'on peut de temps en temps céder sans

perdre la face. Je crois qu'en appliquant la loi à partir du 1er janvier 2004 et en ayant de la compréhension pour ce qui s'est passé avant, je ne perds par la face. Je respecte les lois et je n'oublie pas que sur cette terre nous ne faisons que passer, tandis que les bipèdes qui migrent le font quelquefois sans l'avoir jamais demandé. Alors, arrêtons-nous là, transmettons la motion au Conseil d'Etat ou non — cela m'est égal —, je demande surtout une solution très rapide pour ceux qui restent. Si le Conseil d'Etat devait finalement choisir une autre voie que celle que je souhaite, eh bien qu'il l'applique avec fermeté et courage. Mais, s'il vous plaît, qu'on ne se retrouve pas avec le même problème dans quelques mois.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Je suis désolé, monsieur Favez, mais ce débat me fait aussi sourire. Comment, amis et camarades europhiles, voudrez-vous entrer en Europe et appliquer des lois européennes alors que vous ne voulez pas appliquer une loi fédérale aujourd'hui ?

Mesdames et messieurs de gauche, et quelque brebis égarées de droite, que font vos parlementaires fédéraux ? Camarades de gauche, vous vous trompez de terrain de bataille. C'est à Berne qu'il faut intervenir et pas ici. M. Zisyadis, à notre tribune aujourd'hui, et ses collègues, pourquoi restent-ils muets sous la coupole fédérale sur ce sujet ? Cerise sur le gâteau, quand on parle au nom de la population, il faut aussi savoir la respecter et non la tromper ; par exemple en signant deux fois comme vous, monsieur Borel, en tant que médecin, pour Monthey et pour Aigle dans *24 Heures*. Ou alors, vous avez un homonyme et je vous présente ici mes excuses. Je demande le renvoi de cette motion en commission.

M. Olivier Gfeller : — Je ne sais pas si M. Leuba, dans ses interventions, se montre humaniste, juridiquement étroit ou s'il fait simplement une analyse réaliste d'une situation pourrie, comme le dit M. de Haller. En tout cas, je l'ai trouvé touchant et même émouvant dans son empressement à venir au secours de l'UDC blochérienne. Et je crois qu'effectivement la référence à Talleyrand permet de traverser tous les régimes.

Texte provisoire

M. Michel Mouquin : — Je crois aussi que ce débat permet tous les excès et les écarts et j'aimerais le ramener à sa juste place. Nous discutons aujourd'hui d'une motion qui doit être renvoyée en commission ou directement au Conseil d'Etat. J'ai entendu M. Sandri demander que tous les conseillers d'Etat soient présents pour le dépôt d'une motion et dire que la légitimité des 91 signataires de celle-ci était plus importante que la légitimité du suffrage universel dont bénéficient sauf erreur nos conseillers d'Etat. On entend tout et n'importe quoi. Je rappelle qu'il s'agit d'une motion avec peut-être bien 91 signatures, cela ne signifie pas qu'il y a eu décision de la majorité du Grand Conseil.

M. Favez cite une réunion que nous avons effectivement eue avec les chefs de groupes, il doit d'ailleurs très bien s'en rappeler, il s'est aussi dépêché d'avoir une attitude contraire de celle qu'il avait lors du repas de midi. Mais ni le chef du groupe libéral ni moi-même n'avons trahi aujourd'hui ce que nous avons dit ce jour-là. Nous parlions effectivement de la difficulté d'appliquer les lois et estimions que beaucoup de situations devaient être étudiées cas par cas. La proportion de 90 % a bien été citée dans la discussion, mais absolument aucune décision et aucun avis n'ont été donnés par les présidents des groupe radical et libéral. Nous étions prêts, avec un représentant des églises, à toute discussion dans le respect d'une solution légale. Aujourd'hui, on vient nous reprocher des retournements de situation. Je trouve un peu fort qu'une discussion lors de laquelle nous avons fait preuve d'ouverture se trouve retournée contre nous et qu'on nous reproche un renversement d'une position qui n'a jamais été exprimée. Ces procédés sont à la limite du raisonnable et de l'admissible.

Texte provisoire

M. Jean-Michel Favez : — Je demande à M. Mouquin de préciser mes soi-disant revirements de position.

M. Eric Bonjour : — Chacun prendra position en son âme et conscience. Je tiens à dire à M. Renaud qu'il pourra partir la tête haute ce soir parce que, forcément, cette motion sera renvoyée à une commission. Il ne devra pas rentrer à la maison la tête basse, sa conscience sera ainsi sauvée.

Pour ce qui est de la séparation des pouvoirs, on a entendu M. Sandri nous expliquer en long et en large qu'il était normal que ce soit le Canton qui doive exécuter car le pouvoir qui exécute ne doit pas être le même que celui qui décide. Je l'invite à revoir ses cours car les organes sont certes de deux ordres différents, fédéral et cantonal, néanmoins ils impliquent la même autorité, l'autorité exécutive. Concernant la séparation des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire, je tiens à dire à M. Nicolas Mattenberger, avocat, qu'il ferait mieux de bien séparer ses casquettes celle de député, membre d'un législatif, et sa casquette professionnelle avec laquelle il essaie d'influencer une discussion judiciaire.

M. Denis Bouvier : — Il faut appeler un chat un chat. Renvoyer cette motion en commission, c'est évidemment l'enterrer et décider de renvoyer avec elle les requérants qui, hélas, s'attendent à cela. Si j'étais le Conseil d'Etat — mais je ne le suis pas —, je me dirais qu'il y va de l'honneur du gouvernement d'exprimer lui-même le souhait de voir cette motion lui être renvoyée directement.

Aujourd'hui, 91 députés et davantage demain feront pression — car il n'y a pas d'autre moyen — sur le gouvernement pour qu'il prenne les mesures attendues, au-delà même des obstacles de droit, par celles et ceux qui prennent conscience des problèmes graves soulignés par tout le monde ici. Je dirais aussi, avec M. Vuillemin, qu'il faut se mettre au travail, et vite, pour trouver une solution qui s'intitule simplement : bienvenue aux requérants dans ce canton.

M. Roger Saugy : — J'aimerais faire deux remarques préalables. Premièrement, dans la plupart des pays du monde, des discussions ont lieu concernant les problèmes des réfugiés et beaucoup de pays ont leurs réfugiés.

Deuxièmement — M. le conseiller d'Etat Mermoud pourra le confirmer —, je suis de ceux qui tentent d'aider les requérants qui le désirent à rentrer dans leur pays. Je suis aussi de ceux qui écoutent les autres et qui essaient de comprendre. Pour vous montrer comment certaines décisions sont prises, je demande que soit projeté un document que j'ai choisi hier, sans penser que Nedim serait aussi célèbre aujourd'hui.

Texte provisoire

Texte provisoire

Vous avez sous les yeux la réactualisation, en juillet 2004, de la fiche de Nedim. Vous y trouvez certains renseignements qui correspondent à ce qu'on demande dans le cadre de la circulaire Metzler. Vous voyez par exemple apparaître « a vécu la chute de Srebrenica » avec un point d'interrogation. Sur la deuxième partie de la fiche, vous ne voyez aucune allusion au fait que le requérant a passé quelques semaines dans le camp de Baskovic, que c'est de cela qu'il souffre puisqu'on dit qu'il souffre essentiellement à l'idée de rentrer dans son pays.

~~Alors, que peut on faire pour lui ? Rien, si ce n'est espérer qu'on trouvera des gens sur place pour l'aider. Mais pour ceux qui ont vu leur dossier traité de manière un peu rapide, une fois ou deux fois à Berne, peut être qu'une troisième fois permettra, grâce à la commission que le Conseil d'Etat voudra peut être bien désigner, d'éviter ces lacunes sur les documents et d'éviter des accidents. Il s'agit simplement d'une démarche humaine et juridique pour éviter qu'un homme, une femme ou une famille soient condamnés au retour dans des circonstances difficiles alors que leur cas n'a pas pu être étudié à fond. C'est en cela que cette motion peut aider à mieux traiter les cas qui restent en face de nous.~~

Texte provisoire

M. Michel Mouquin : — Cela n'a rien à voir avec le débat d'aujourd'hui ; c'était lors de l'élection du Bureau et je lui dirai cela directement entre quatre yeux tout à l'heure.

M^me^ Mariela Muri-Guirales : — Il est difficile d'ajouter quelque chose au développement de la motion de notre collègue Melly, aux interventions de notre collègue Renaud et de beaucoup d'autres. Nous devons maintenant tenir compte de trois mots : dignité, solidarité et responsabilité. Je déclare mes intérêts : je défends ces trois principes.

S'agissant de la dignité, je me sens presque bafouée aujourd'hui en tant que parlementaire. Pourquoi ? Parce que nous parlementaires, par l'inefficacité et la politique politicienne pratiquée, nous avons pris en otage les gens qui ont confié au Conseil d'Etat leurs dossiers afin que leurs demandes soient transmises à Berne et qui maintenant doivent partir. Je me sens un peu un otage comme eux. Pourquoi ? Parce que le parlement n'a pas été écouté, pour preuve, la dernière décision prise par les quatre conseillers d'Etat de droite. Je ne peux que regretter notre inefficacité. Ce n'est pas aux personnes déboutées — sujets de la motion d'aujourd'hui — d'assumer cette inefficacité. Pour moi, la non-prise en considération de cette motion démontrerait la difficulté à assumer notre propre responsabilité parlementaire. Je n'ai pas vécu la guerre de 1939-45, mais j'ai le souvenir des images de la guerre de Yougoslavie et des bombardements de

l'OTAN transmises par la télévision et les médias. En ce moment je suis très émue et la gorge nouée je vous invite à soutenir cette motion.

M^me^ Josiane Aubert-Honsberger : — Je regrette infiniment que d'aucuns tentent de faire un débat gauche-droite. C'est un raccourci et un mauvais service rendu au canton. Les droits de l'Homme sont aussi précieux aux partis de droite, j'ose l'espérer. Lorsque, le 12 janvier, le Conseil d'Etat a pris la décision de surseoir aux mesures de contrainte pendant plusieurs mois, c'était dans l'espoir que nous trouverions ensemble des solutions dignes. Malheureusement, certains partis n'ont pas joué le jeu et n'ont pas pris au sérieux ce dossier politique. Il réapparaît maintenant dans le débat parlementaire. Etant donné que 91 personnes ont signé cette motion, c'est une manœuvre politicienne et peu digne, dénotant peu de respect pour la démocratie, que de demander maintenant son renvoi en commission plutôt que son renvoi direct au Conseil d'Etat.

Texte provisoire

M. Frédéric Borloz : — On entend des déclarations aussi stupéfiantes qu'invérifiables ! Cela m'amène à poser une question précise au Conseil d'Etat. Je pensais avoir la réponse, mais certains d'entre vous m'ont mis le doute. Y a-t-il parmi ceux qui doivent être renvoyés des gens qui sont là depuis une dizaine d'années ou plus et qui ont un travail et des enfants scolarisés ? *(Rumeurs.)* Je demande une réponse claire.

M^me^ Michèle Gay Vallotton : — A l'évidence, un doute subsiste pour beaucoup des quelque 170 dossiers restant sur les 523. Je rappelle que le Canton lui-même avait choisi de les défendre auprès de Berne pour régularisation.

Dans ce contexte, il ne convient pas de dire que M. Mermoud appliquerait la loi alors que le motionnaire chercherait à la contourner. Vous savez très bien, chers collègues, que les choses sont infiniment plus complexes. Les décisions prises suite à la circulaire Metzler étaient des choix administratifs non motivés pour lesquels il n'y avait pas de voie de recours. Vous savez aussi que depuis la décision portant sur le refus des 523, les choses ont évolué. Certains dossiers ont été acceptés alors qu'ils avaient été préalablement refusés, suite à des procédures parallèles entreprises ou à des demandes de réexamen qui ont abouti, pour Berne elle-même, à l'idée claire que ces personnes devaient être régularisées, ou, à tout le moins, bénéficier d'une admission provisoire. Ce n'est pas la gauche ni la Coordination asile qui a conduit à cette décision, c'est l'ODM qui, ayant réexaminé certains de ces dossiers, a changé d'avis et, tout en appliquant la loi — du moins je l'espère —, a rendu des décisions positives alors qu'elles étaient négatives auparavant.

Il nous reste donc environ 170 dossiers qui posent problème. Je ne crois pas que vous accepteriez qu'on prenne des décisions drastiques irréversibles, telles que l'expulsion avec mesures de contrainte tant que subsiste le moindre doute.

L'expulsion de Nedim soulève beaucoup de questions. Je laisse à votre jugement de savoir si le Canton de Vaud a bien agi envers cette personne qui a souffert infiniment dans son âme et dans son corps et pour laquelle nous n'avons rien trouvé de mieux que de l'expulser de manière violente. Personnellement, je considère que non, mais je vous laisse y réfléchir.

Puisqu'il y a doute et que nous ne pouvons pas nous permettre de prendre des décisions irrémédiables sans être sûrs d'avoir examiné absolument tous les éléments qui pourraient nous conduire à la certitude qu'il n'y a pas eu d'arbitraire, que le renvoi est bien possible, licite et exigible, selon la loi fédérale bien entendu, nous devons renvoyer cette motion directement au Conseil d'Etat. Pourquoi ? Parce que, depuis plusieurs mois, des gens travaillent, le groupe de travail mixte a émis un certain nombre d'avis et de positions sur le plan du droit, le groupe d'analyse a fait un important travail s'entourant également d'avis de droit. Les experts ont rendu compte de dysfonctionnements et de jugements hâtifs. Alors, si le Conseil d'Etat a la volonté de crever l'abcès et d'aller jusqu'au bout dans ces dossiers que le canton était prêt à soutenir — il ne s'agit pas de tous les dossiers de requérants d'asile —, s'il a vraiment cette volonté, appuyé par son Grand Conseil, il doit lui-même dire qu'il veut cette motion. Le travail accompli jusqu'ici suffit pour lui donner les éléments qu'on établit d'habitude en commission, à savoir les déterminations qui lui permettent de prendre sa décision en toute confiance. Je m'adresse à vous, monsieur le conseiller d'Etat : ne demandez pas le renvoi en commission.

Texte provisoire

M. Michel Golay : — Je crois que tout a été dit depuis 120 minutes environ et j'aimerais que nous puissions entendre M. le chef du département s'expliquer suite à nos interventions. Je dépose une motion d'ordre afin que nous passions à l'ordre du jour.

La présidente : — Vous demandez que nous entendions M. le conseiller d'Etat et pas que nous passions au point suivant de l'ordre du jour, est-ce bien cela ? Oui.

La motion d'ordre est appuyée par plus de 20 membres.

La motion d'ordre est acceptée par 82 voix contre 62 et 7 abstentions.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Merci de permettre au représentant du Conseil d'Etat de s'exprimer sur ce dossier délicat. C'est bien en tant que représentant du Conseil d'Etat que je m'exprime et non pas en tant que Mermoud, chef du DIRE, qui serait l'instigateur de ce dossier avec son copain Blocher d'un parti qui nous est cher. Ni lui ni moi n'étions les instigateurs de quoi que ce soit dans ce dossier et j'invite les députées et députés

à être un peu plus perspicaces sur ce qui s'est réellement passé. Vous étiez là, moi aussi, et vous savez pertinemment comment les choses se sont déroulées. En particulier, celles et ceux qui sont parlementaires fédéraux connaissent très bien l'échange de bons procédés qui a eu lieu, à l'époque, entre M^me^ Metzler et M. le conseiller d'Etat Ruey. Le message avait été extrêmement ferme et il a servi de cadre à la négociation qui s'est déroulée entre M^me^ Metzler et M. Chiffelle, puis entre M. Blocher et M. Chiffelle. Finalement, vous le savez, j'ai repris ce dossier.

Je suis obligé de corriger certaines informations qui vous ont été données car, à force des les entendre répétées, vous pourriez croire qu'elles sont vraies. Ce qui me navre, c'est d'entendre les reproches que vous adressez à la commission fédérale de recours en matière d'asile, qui est une division du Tribunal fédéral — elle en sera une section dans l'avenir. C'est l'organe de dernier recours qui dépend du parlement fédéral et qui juge l'application des articles de la loi fédérale sur l'asile, le respect de l'article 12 de la Constitution fédérale cité par l'une ou l'autre d'entre vous, et de la Convention internationale de protection des enfants. Cette commission de recours en matière d'asile, formée de personnes beaucoup plus compétentes que moi dans l'application du droit, légal ou constitutionnel, juge de la pertinence qu'il y a à exiger ou non le retour d'une personne et d'éventuels conflits avec les droits de l'Homme et les droits de l'Enfant ainsi que du respect des constitutions, fédérale ou cantonale. Dont acte. Je crois, pour avoir rencontré très récemment une membre de ce tribunal, qu'il ne sied pas qu'un législatif cantonal puisse penser qu'un organe judiciaire de la Confédération travaille n'importe comment.

Quand à la problématique du Canton souverain, ce n'est pas la peine que je m'exprime très longuement, vous savez que notre souveraineté cantonale, dans ce domaine précis, est réduite à la portion congrue. Je ne puis m'empêcher de relever une contradiction chez vous. Certains d'entre vous disent que nous faisons du juridisme étroit et d'autres, de la même majorité ou minorité, peu importe, disent que nous commettons un abus de droit. Soit on fait du juridisme étroit, soit on commet un abus de droit, il faudrait choisir ce que vous souhaiteriez que nous fassions par rapport au respect du droit ! J'ai entendu M. le motionnaire dire que c'était un problème politique et que, puisqu'on ne peut pas changer la réalité, il faut le régler en changeant une loi. Cela m'amènera à vous demander le renvoi de cette motion en commission. Il faudrait en effet que je sache, moi représentant du gouvernement, dans quel sens vous entendez que je fasse un projet car votre propre loi sur le Grand Conseil, à son article 147, dit qu'une motion est un souhait du parlement en direction de la rédaction d'une loi ou d'un décret. Or, si je vous ai bien compris, monsieur le motionnaire, vous avez l'intention de demander une loi ou un

Texte provisoire

décret, non pas pour changer la réalité mais pour changer la loi. Il se trouve que cette loi est majoritairement de niveau fédéral, nous aurons l'occasion d'en parler en commission. J'attends de vous quelques précisions.

J'en viens à deux cas qui m'interpellent. J'ai toujours respecté, à une exception près, ma volonté et celle du département de ne pas exposer des cas à l'extérieur. Et voilà que deux d'entre vous m'y poussent. Je répondrai donc sur des principes généraux parce que je n'entends pas exposer les cas particuliers de ces personnes. Mais quand même, M. Mattenberger, le premier cas que vous avez cité est celui d'un homme qui bat sa femme et ses enfants. Il faut donc admettre que le renvoi de cette famille pouvait être exigé et c'est l'ODM, lui-même, qui a décidé de renvoyer l'homme seul car renvoyer avec lui sa famille serait l'exposer à des violences conjugales. Tel est ce dossier en l'état, l'effet suspensif sera suivi d'une décision et c'est une procédure qui nous échappe, comme je l'ai déjà dit.

Texte provisoire

Concernant le cas de la personne qui aurait séjourné dans un camp de Srebrenica, je ne donnerai pas non plus de détails. Mais j'ai relu très précisément tous les procès-verbaux qu'a bien voulu nous communiquer la commission fédérale de recours en matière d'asile. Eh bien, il n'y a pas de référence à un séjour à Srebrenica dans les années 1995 quand la guerre a eu lieu. Cette personne séjournait ailleurs en 1992, elle a été enrôlée dans l'armée de 1992 à 1996 et n'a jamais été prise dans la très douloureuse affaire du génocide de Srebrenica. Sa famille vient de Tuzla, un lieu que je connais puisque j'y suis allé.

Il ne m'appartient pas de juger de ces dossiers, c'est à l'ODM et à la commission de recours en matière d'asile de le faire. Mais rendons leur au moins acte que ces dossiers ont été minutieusement examinés. Ils le seront encore d'ailleurs et, si vous avez des arguments à faire valoir soit auprès l'ODM ou de la commission de recours en matière d'asile, ces instances décréteront un nouvel effet suspensif et se replongeront dans le dossier pour voir si une information nouvelle et supplémentaire pourrait les amener à une autre décision.

J'ai évidemment besoin de savoir quelle est la loi exacte que vous voulez modifier. Je note au passage que vous avez restreint le travail de la commission aux cas des 523 uniquement. OK, on fera une loi topique pour un cas particulier, elle ne s'appliquera pas pour le cas général. Pour le reste, il me semble que la rédaction de cette motion est très déclamatoire. J'attends donc de votre part des précisions. Cela me fait dire que nous devons véritablement avoir une discussion avec une commission, nous serons un peu plus à l'aise qu'avec l'ensemble du parlement pour avancer dans cette problématique. J'ai entendu à

de nombreuses reprises — c'est la dernière remarque que je ferai au nom du Conseil d'Etat — des personnes de tous bords, probablement bien intentionnées je vous l'accorde, dire que cela concernait uniquement les cas particuliers des 523. Si vous croyez cela, croyez-vous franchement que pour les cas qui sont aujourd'hui déjà dans des refuges et qui ne font pas partie des 523 vous serez d'accord avec moi pour utiliser, *ultima ratio,* les mesures de contrainte ? Poser la question, c'est y répondre.

La motion est renvoyée à l'examen d'une commission.

Texte provisoire

Exposé des motifs et projet de loi sur l'emploi (237)
Suite du premier débat

La présidente : — M^me^ la conseillère d'Etat nous avait avertis longtemps à l'avance qu'elle ne serait présente que jusqu'à 17 heures.

Je vous propose de passer quand même à la discussion de cette loi et de nous arrêter à 17 heures, au moment où M^me^ la conseillère d'Etat quittera cette salle.

Le débat est repris.

L'article 41 est adopté sans avis contraire.

Art. 42. —

M. Gérard Bühlmann, rapporteur de majorité : — C'est là sujet peut-être bien dérisoire après celui qui nous a occupés en ce début d'après-midi mais qu'il s'agit néanmoins de traiter.

L'article 42, comme le relève d'ailleurs le tableau comparatif, n'a de sens qu'en vertu de l'article 43. La majorité de la commission vous proposera de le supprimer et c'est pourquoi, après en avoir parler avec la présidente, je vous propose de prendre maintenant l'examen de l'article 43 et de revenir ultérieurement à l'article 42 en fonction des décisions que nous aurons prises à l'article 43.

La présidente : — M. le rapporteur a un grand souci de pragmatisme et c'est pourquoi il propose de passer directement à l'article 43, ce qui paraît effectivement une idée permettant de limiter un peu les discussions inutiles.

M. Alexis Bally : — J'aurais un commentaire à faire sur l'ensemble du chapitre « Sécurité au travail ». Dans ce chapitre-là, le Conseil d'Etat ne fait que

reprendre au niveau cantonal les dispositions de la LAA et de la LPR ainsi que l'organisation existante des inspectorats cantonaux du travail. La vraie question est : va-t-on donner à l'inspectorat cantonal les moyens nécessaires pour accomplir ces tâches. Si on compare les effectifs et, surtout, le champ des compétences du personnel des inspectorats de Vaud et de Genève, on peut en douter. Par ailleurs, il y a aussi une différence dans les missions des inspectorats. Dans l'exposé des motifs, la mission qui transparaît se limite à la surveillance et à la sanction. A Genève, il y a aussi surveillance et sanction, mais encore conseils, formation et protection de la santé — donc partenariat autant que surveillance et répression — avec, à la base, l'idée que la sécurité au travail bien comprise est profitable aux travailleurs et à l'économie. J'espère qu'il sera tenu compte de cela dans la rédaction du règlement d'application et, surtout, dans l'attribution des moyens. A grands frais, on vise l'excellence pour la génomique et ses souris. Ne soyons donc pas trop modestes lorsqu'il s'agit de sécurité au travail. Les deux ont comme objectifs l'amélioration de la santé publique.

Texte provisoire

M. Pierre-Alain Mercier : — J'aimerais répondre ceci à M. Bally : la sécurité au travail, c'est aussi le problème des entreprises. Aujourd'hui, chaque entreprise est obligée de se raccorder à une solution de branches ; par exemple, pour ce qui concerne la Caisse nationale suisse d'assurance. Si elles n'adoptent pas ces solutions de branches, s'il y a trop d'accidents, elles se voient pénalisées et paient des primes à des taux importants. Donc, la sécurité au travail est placée sous la responsabilité des entreprises. Ce n'est pas à l'Etat de décider de la sécurité au travail.

La présidente : — Tout à l'heure, le rapporteur de majorité a demandé de prendre l'article 43. Si personne ne s'y oppose, je vous propose de pratiquer ainsi afin, peut-être, de gagner quelques minutes.

Art. 43. —

M. Gérard Bühlmann, rapporteur de majorité : — Vous vous en souvenez, mardi passé, la majorité de la commission avait proposé la cantonalisation de l'ORP avec le succès que vous savez. Aujourd'hui, elle vous soumet également une cantonalisation. Si la problématique est la même, le contexte est en revanche très différent et je vais m'efforcer de vous l'expliquer.

Il faut d'abord savoir — c'est peut-être paradoxal — qu'alors qu'on supprime les inspections communale du travail d'Yverdon et intercommunale de l'ouest lausannois, la loi augmente les compétences de l'inspection communale du travail de Lausanne sans, malheureusement, lui donner les mêmes compétences que l'inspection cantonale. Le tableau projeté est l'annexe 5 du rapport de majorité à laquelle j'ai ajouté un certain nombre d'éléments

Texte provisoire

Annexe 5

MISSION DE L'INSPECTION DU TRAVAIL : VEILLER A LA PROTECTION DES TRAVAILLEURS

TACHES PRINCIPALES

TACHES COMPLEMENTAIRES

Le petit rond dans la colonne Santé du travail, c'est en fait les compétences actuelles de l'inspection communale lausannoise : durée, travail et repos, maternité, jeunes gens, santé physique et psychique. Le gros rond qui couvre partiellement les deux colonnes de gauche « Tâches principales » les couvrent en fait intégralement. Ce sont les compétences que donne la nouvelle loi — son article 43 précisément — à l'inspection communale du travail. Comme vous le constatez, cette nouvelle loi que nous discutons maintenant ne donne pas à l'inspection communale du travail de compétences en matière de tâches complémentaires concernant le problème du travail illicite et l'extension des conventions collectives, etc. Or, ce sont ces tâches complémentaires qui, pour moi, sont appelées à prendre à l'avenir de plus en plus d'importance. Nous avons donc non seulement une situation hybride dans la mesure où, comme pour l'ORP, on a un employeur et un responsable qui ne sont pas les mêmes mais, en plus, contrairement aux ORP — les compétences de celui de Lausanne sont les mêmes que celles des autres ORP du canton — l'inspection communale du travail lausannoise n'a pas les compétences cantonales ou n'a une délégation que partielle, cela avec la conséquence immédiate et très logique suivante : sur le territoire de la Commune de Lausanne, l'inspection communale ne peut pas faire les contrôles, en matière de travail illicite notamment car, sur Lausanne, ils doivent être faits par l'inspection cantonale du travail et où alors, ils ne sont pas effectués ; en tout état de cause, cela implique des difficultés de fonctionnement.

Texte provisoire

L'autre différence, c'est la taille de l'unité, environ 88 personnes pour l'ORP et 6,5 pour l'inspection communale du travail. C'est une petite unité mais qui, aujourd'hui, est payée entièrement par la Commune de Lausanne pour environ 915 000 francs. L'inspection communale lausannoise du travail est la seule et unique exception sur le plan suisse. Dans toutes les autres villes de ce pays — Zurich, Bâle, Berne, Genève — les inspections du travail sont uniquement cantonales. C'est ici une nouvelle fois une exception que nous essayons de faire survivre avec, inéluctablement, tôt ou tard, à la clé des difficultés qu'on connaît dans d'autres domaines. Si la délégation n'est pas totale, c'est parce que les tâches complémentaires nécessitent des connaissances techniques légales approfondies que seule la section cantonale du travail possède. La cantonalisation de la section communale de Lausanne ne pose pas de problème organisationnel ni administratif vu la très modeste taille de cette unité. Certes, il y aurait une reprise de charges par le canton à hauteur d'environ 915 000 francs.

La commission s'est posée la question de l'application de l'article 163. La lecture de l'exposé des motifs et projet de loi complémentaire 202 que nous venons de recevoir résout tout à fait cette question. L'inspection du travail est une tâche cantonale pour laquelle il y a une loi existante, donc, à l'évidence, ce

n'est pas une tâche nouvelle pour le canton ; il n'a fait jusqu'à aujourd'hui que d'en déléguer une partie. S'il reprend cette tâche, il en assumera financièrement les coûts, mais ceux-ci ne seront en aucun cas soumis à l'article 163 de la Constitution.

Voilà, mesdames et messieurs. On pourrait être encore plus long. Je rappelle les problèmes informatiques que j'ai déjà cités mardi passé. J'aimerais encore relever que la problématique est très différente. Je vous engage, cette fois, à faire preuve de pragmatisme, à choisir la voie de la logique et à suivre la proposition de la majorité de la commission qui consiste à radier l'article 43 du projet de loi purement et simplement.

M^me^ Michèle Gay Vallotton, rapporteur de minorité : — Comme vous l'a très bien dit le rapporteur de majorité, les tâches de l'inspection du travail se divisent en deux parties : les tâches principales et les tâches complémentaires. Ce qui est conféré par délégation à l'inspection communale du travail de Lausanne, ce sont uniquement les tâches principales. Il est vrai que, dans le cadre de celles-ci, Lausanne n'a pas effectué pour l'instant les tâches cerclées dans les schémas du rapporteur de majorité. Et pour cause ! Elle ne le pouvait pas vu qu'elle n'avait pas de délégation sur ces points. Cependant, je rappelle ici que, lors du débat en commission, les arguments n'ont absolument pas porté sur un ajout dans les tâches principales mais sur le fait que Lausanne n'exécutait pas les tâches complémentaires, en particulier le contrôle des permis de séjour et le contrôle en matière de travail illicite. Heureusement, mesdames et messieurs les députés ! Sinon Lausanne aurait failli ! Lausanne se serait attribuée de son propre chef des tâches que le canton ne lui attribuait pas par délégation.

Reprenons les choses dans l'ordre. Les tâches nouvelles conférées par le projet de loi présenté appartiennent aux tâches principales. C'est un projet du Conseil d'Etat, je le rappelle — et non pas celui d'une quelconque minorité de la commission — qui considère que l'inspection communale de Lausanne a la taille critique pour assumer ces quelques nouvelles tâches dans le cadre des tâches principales ; elles porteraient sur la santé et la sécurité au travail, soit essentiellement les sections 2 à 6 du présent projet. Il faut savoir que, contrairement à ce que dit le rapporteur de majorité, les membres de l'inspection communale de Lausanne ont reçu la formation adéquate. Ils sont donc parfaitement prêts, sur les plans juridique et technique, à assumer ces nouvelles tâches prévues par le projet du Conseil d'Etat en matière de santé et de sécurité au travail. Il n'y a absolument aucun problème à ce sujet. Bien entendu, ils attendaient la délégation, car ils ne pouvaient pas effectuer ces tâches avant d'avoir la délégation.

Texte provisoire

Pour ce qui est des tâches complémentaires, il s'agit entre autres du contrôle en matière de travail illicite, du contrôle des titres de séjour, des permis de travail, etc. — elles ont essentiellement occupé la commission même s'il existe d'autres tâches. Dans le projet du Conseil d'Etat, le dispositif contre le travail illicite est complexe ; l'inspection cantonale du travail y joue un rôle. Seulement un rôle ! Il n'assure pas la totalité de ce qu'il conviendrait de faire dans ce cadre-là. A l'intérieur du dispositif prévu par le Conseil d'Etat, il n'est pas question, pour l'instant, de prévoir une délégation à l'inspection communale de Lausanne de tâches dans le cadre du contrôle et de la lutte contre le travail illicite. Si le Conseil d'Etat souhaitait que la délégation soit étendue aux tâches de lutte contre le travail illicite, il devrait rédiger une nouvelle délégation déterminée de façon adéquate et la proposer à Lausanne qui, bien entendu, s'y soumettrait. Pour l'instant donc, soyons très clairs : Lausanne a effectué à la satisfaction générale l'exécution des tâches en matière de santé et de sécurité au travail — même en commission, il n'a pas été question de faire un quelconque reproche à ce sujet. Donc, pour l'instant, les tâches sont bien exécutées dans le cadre de la délégation actuelle. Pour le reste, il n'y a, pour le moment, aucune délégation, et heureusement que Lausanne n'a pas effectué des tâches qui ne lui étaient pas déléguées.

Texte provisoire

Autre point. Dans le cas où l'inspection communale serait cantonalisée, le rapporteur de majorité a mentionné la nécessité pour l'Etat de prendre à sa charge la somme relative à l'emploi de 6,5 personnes, soit environ 900 000 francs. Contrairement à ce qu'il vient de dire, il ne me semble pas qu'on ait réglé la question de l'application de l'article constitutionnel 163 concernant cette somme supplémentaire. Les deux alternatives ont été évoquées. Dans le cas où cette charge serait considérée comme nouvelle au sens où il s'agirait d'une nouvelle décision — puisque, pour l'instant, les choses marchent comme elles marchent, les inspecteurs de Lausanne étant employés par Lausanne — le Conseil d'Etat aurait une marge de manœuvre. Comme vous le savez, dans ce cas, il y a de fortes chances que l'article 163 s'applique. A ce moment-là, il faudrait une compensation. Mesdames et messieurs, vous auriez dû assister à la séance de commission ! Je vous laisse imaginer la teneur des débats quand il s'est agi de réfléchir à une quelconque mesure de compensation. C'était assez drôle, je dois le dire. Par ailleurs, dans le cas — qui n'a pas été tranché — où ce nouveau montant à charge de l'Etat ne serait pas à compenser, considérant qu'il ne s'agit pas d'une charge nouvelle, je vous laisse à penser quelle bonne solution ce serait vu l'état actuel des finances publiques cantonales.

C'est pourquoi, forte de tous ces arguments, la minorité de la commission vous propose d'en rester au projet du Conseil d'Etat et de refuser l'amendement de la majorité de la commission.

M. Frédéric Haenni : — Lors du débat d'entrée en matière, la semaine passée, il a été précisé qu'il était impératif de veiller à une harmonisation des procédures. L'application de la loi devrait bien sûr être la même sur l'ensemble du territoire vaudois. C'est là une évidence qui m'a d'ailleurs motivé à déposer le 24 janvier dernier une interpellation sur le sujet. Certes, il ne nous appartient pas de nous prononcer sur l'application de la justice. Mais on peut s'étonner quand même que l'emploi de travailleurs au gris, à savoir charges sociales et impôts payés mais sans autorisation de travail, soit en général sanctionné dans le canton, fortement amendé et même puni d'emprisonnement avec sursis dans la Broye par un tribunal d'Yverdon et, semble-t-il, toléré en ville de Lausanne. Rappelons que parmi les villes suisses, seule celle de Lausanne dispose dans ce domaine extrêmement sensible d'une délégation de compétences. Le Secrétariat fédéral à l'économie, le Seco, précise d'ailleurs à ce sujet que l'inspectorat du travail est une mission qui incombe au canton. La dépense supplémentaire pour l'Etat de l'ordre de 914 000 francs entraînée par la cantonalisation de 6,5 emplois à plein temps ainsi que les frais locatifs ne devraient pas être soumis à l'article 163 de la Constitution du fait qu'il ne s'agit pas d'une dépense nouvelle, mais bien d'une mission que l'Etat se doit d'assumer et, d'ailleurs, qu'il assume déjà. Elle s'inscrit également dans la volonté de désenchevêtrement et de clarification des activités de chacune des deux administrations. Relevons le risque potentiel et bien réel — les condamnations prononcées sont là pour le démontrer — d'une profonde inégalité de traitement par des politiques et, surtout, des pratiques différentes dans l'application des législations relatives à la protection des travailleurs. Il convient de constater l'évidente cohérence d'une application uniforme des dispositions légales ainsi que de l'efficacité optimale d'une équipe structurée disposant d'un plan d'action unique.

Je vous invite par conséquent à suivre massivement l'avis de la majorité de la commission afin de rétablir une inégalité de droit et de nous mettre en conformité avec les directives fédérales du Secrétariat fédéral à l'économie.

M. Daniel Brélaz : — Lorsque j'ai été invité à m'exprimer par la commission qui débattait de cet objet, j'ai eu droit de la part de plusieurs députés présents à un exposé des motivations de la commission. Il s'agissait essentiellement d'une déclaration de M^{me} Zamora que j'ai depuis explicitée et des intentions de la Municipalité de Lausanne de faire respecter la loi. Plusieurs commissaires ont très clairement dit que ce qu'on nous reprochait, c'était de ne pas intervenir dans les cas de travail au noir. M. Bühlmann a clairement dit aujourd'hui dans son exposé que ce n'est pas de notre compétence actuellement ; en conséquence, l'essentiel du tissus — qui a notamment été tissé par notre collègue Haenni pour aboutir au résultat en question — ne tient pas dans ses

Texte provisoire

fondements. Je ne veux pas ici entrer dans des polémiques inutiles sur la définition du travail au gris. Au nom de la Municipalité de Lausanne unanime, je dis simplement que, dans la mesure où des compétences nous seront confiées par le Conseil d'Etat, nous exécuterons au plus près de notre conscience la mission confiée par le gouvernement. Concernant EtaCom, nous partons du principe que le Conseil d'Etat est plus compétent pour juger ce qu'il peut déléguer ou non aux communes qu'une quelconque poussée populiste dans une commission du Grand Conseil. Nous avons vu dans d'autres circonstances parlementaires à quoi mène ce type de poussée et la réunion de personnes qui, à force de se voir pendant des semaines, se convainquent qu'elles ont raison. La situation est claire de ce point de vue-là. Avec M. Bühlmann, nous avons effectivement des aspects de politique-fiction et, avec M. Haenni des aspects de jurisprudence ou de juridiction-fiction. C'est malheureusement la réalité mais c'est un débat improuvable — comme tout débat de ce type —chacun étant persuadé que sa conviction est la bonne.

Texte provisoire

En ce qui concerne le fond du problème, je voudrais d'abord dire qu'il y a une négociation avec l'Etat, bien sûr, et que la Ville de Lausanne a toujours estimé avec le plein appui des milieux professionnels — en tout cas avec celui de la partie syndicale de ceux-ci — que l'inspection du travail faisait très correctement son travail, au point que plusieurs syndicats vaudois se sont indignés de la perspective d'une cantonalisation forcée inspirée par certains qui auront besoin de partenaires le 25 septembre[1]. Mais ce n'est pas mon problème d'en dire davantage à ce stade. Suivant ce qui se passe, ils s'exprimeront eux-mêmes. Par contre, je dois dire très clairement que nous comprendrions que le Conseil d'Etat nous dise : « Vous avez failli, vous n'êtes pas compétents. » ou « Il faut que nous reprenions cette tâche. » Face à une commission du Grand Conseil qui s'est mise martel en tête, comme on disait à l'époque, nous avons beaucoup de peine. Il faut être très clair quant à l'application de l'article 163 de la Constitution. Bien sûr, cet article ne tient pas lieu de principe absolue mais des réalités existantes. Il est alors clair que l'extension de compétences et son coût ne tombent certainement sous le coup de l'article 163 de la Constitution. Par contre, c'est le cas à coup sûr pour le socle, la base, qui représente l'essentiel des 900 000 francs. Il faut cependant avoir l'honnêteté de dire que cet article ne lie que le Conseil d'Etat et pas le Grand Conseil ; celui-ci a toute souveraineté pour prendre les mesures qu'il veut en chargeant ensuite le Conseil d'Etat de se débrouiller —en l'engueulant de surcroît au passage — pour essayer de trouver des mesures compensatoires. C'est ce qu'on appelle la

[1] Votation fédérale

responsabilité politique différenciée. Dans ces conditions, je dis simplement, car c'est le seul effet pratique du débat, que :

1. la cantonalisation n'a pas le sens que le gouvernement lui donne,
2. quelques avis divergents de députés existent ; ils ont été exprimés ici,
3. la Municipalité de Lausanne est prête à remplir cette mission pour le bien de la place de travail lausannoise où se trouve 28 % des emplois du canton,
4. que, de manière irréversible, si le passage en force souhaité par la commission était accepté ici, nous ne retrouverions, quelles que soient les motivations autour de l'article 163, avec 914 000 francs de charges supplémentaires pour le canton. Comment expliquer à l'ensemble des citoyens de ce pays auxquels on refuse de nouvelles prestations, notamment dans le domaine de garderies jusqu'à ce jour au moins, et comment expliquer à l'ensemble de l'Administration à laquelle on demande des sacrifices supplémentaires pour équilibrer le budget cantonal que, sur un coup de tête suivi de la nomination d'une commission et dans un effet de jacobinisme pur, une majorité du Grand Conseil octroie 914 000 francs de charges qui ne servent à rien !

Texte provisoire

Voilà la problématique à laquelle vous êtes confrontés, mesdames et messieurs les députés. J'espère que le bon sens dont vous avez fait preuve précédemment a survécu jusqu'à aujourd'hui et que vous refuserez la proposition de la majorité de la commission.

M. Jacques-André Haury : — Bien que lausannois, je me permets de ne pas être convaincu par le discours de mon éminent syndic. Je comprends qu'il entend défendre chacune des brebis de son troupeau administratif, mais je ne peux pas comprendre qu'une activité comme l'inspection du travail puisse obéir à deux structures administratives différentes dans un canton aussi petit que le Canton de Vaud.

S'agissant des 900 000 francs environ qui semblent tout d'un coup avoir une importance considérable dans ce débat, je serais étonné de ne pas trouver dans les nombreux flux financiers — notamment les soutiens qu'apporte le Canton de Vaud à divers organismes peut-être culturels soutenus par la Ville de Lausanne — de quoi retrouver les quelque 900 000 francs qui seraient dépensés par le canton pour la tâche assumée actuellement par la commune. Je comprends le discours protectionniste de M. le syndic Brélaz. Je le reçois comme tel, mais ne le trouve pas convainquant.

M. Denis Bouvier : — J'aimerais rappeler un passage du rapport de majorité. Dans le corps du texte, le rapporteur de majorité n'a consacré que quatre lignes

à son argumentation pour cantonaliser la section communale du travail de Lausanne. C'est peu, mais il a eu tout de même soin de mettre en annexe à son rapport un avis du Service de l'emploi dont on aurait pu supposer qu'il avait de l'appétit pour reprendre à son compte l'administration totale du problème de l'inspection du travail. Il a donc rédigé un rapport que nous avons jugé objectif dans lequel les avantages de la délégation de compétences ainsi que ses inconvénients sont rapportés. Je me contenterai de les lire rapidement. Les avantages sont les suivants :

- respect de la tradition historique de la délégation de compétences en faveur de la Commune de Lausanne ;
- respect de la volonté politique de la Commune de Lausanne de conserver une inspection communale du travail ;
- réorganisation éventuelle des structures évitée.

Concernant les inconvénients, ils sont les suivants :

- nécessité d'une coordination régulière entre l'instance cantonale et l'instance communale ;
- risque potentiel d'inégalité de traitement par des politiques et des pratiques différentes dans l'application des législations relatives à la protection des travailleurs.

Quant à la cantonalisation, on observe aussi des avantages et des inconvénients. Les avantages sont :

- application uniforme des dispositions légales ;
- organisation optimale des ressources : 1 structure, 1 équipe, 1 plan d'action ;
- problèmes potentiels liés à la délégation de compétence évités.

Les inconvénients sont :

- affaiblissement substantiel de la cohérence de la politique lausannoise par la disparition de la mission de protection des travailleurs, qu'elle exerce depuis 1937 ;
- réorganisation de l'ICT ;
- charges financières supplémentaires pour le canton ;
- le transfert des collaborateurs pourrait poser des problèmes au niveau de la Caisse de pensions ;

Texte provisoire

– problèmes logistiques à résoudre.

Tout cela a peut-être déjà été dit préalablement, mais je dois ajouter qu'on aurait pu joindre au rapport de majorité la lettre qui m'a été adressée en tant que président de la commission par M. le syndic de Lausanne que j'ai transmise, évidemment, à tous les membres de la commission. Dans cette lettre, il s'exprime de manière claire afin de lever tout doute. J'ai un peu l'impression qu'on a fait un procès d'intention à la Commune de Lausanne ; je n'irais cependant pas jusqu'à dire que j'ai ressenti quelque part une position anti-Lausanne tout à fait irrationnelle de mon point de vue. Le syndic écrit entre autres : « Afin d'éviter tout malentendu dans le cadre de l'examen du projet de loi mentionné ci-dessus, la municipalité estime utile de vous faire part de sa position. La municipalité est particulièrement soucieuse que l'égalité de traitement soit garanti sur l'ensemble du territoire cantonal dans le cadre de l'application de la loi sur l'emploi. C'est la raison pour laquelle de nombreuses séances de coordination ont lieu entre l'inspection cantonale du travail et l'inspection communale du travail. La municipalité peut donc sans réserve s'engager à exercer la délégation de compétences que le Conseil d'Etat propose de conférer à la Ville de Lausanne en respectant scrupuleusement le cadre fixé par le Service cantonale de l'emploi de manière que l'égalité de traitement soit respectée sur l'ensemble du territoire cantonal. » Je remercie M. le syndic d'avoir fait cette déclaration écrite ; je ne peux absolument pas mettre en doute la sincérité de ses déclaration ni les moyens qu'il a à sa disposition pour appliquer ce qu'il déclare vouloir appliquer. C'est la raison pour laquelle je ne vois absolument pas de raison objective majeure pour suivre le rapport de majorité. Au contraire, je pense que la solution du Conseil d'Etat est la plus efficace et, dans le fond, la plus fidèle au travail — efficace aussi — qui s'est effectué dans le cadre de la section du travail de la Commune de Lausanne. Je rends ici hommage à ce travail.

Texte provisoire

M. Jacques Perrin : — J'ai sous les yeux le communiqué de presse qui vient de sortir concernant la loi sur le contrôle du travail illicite. Il y est dit que cette loi donne la haute main aux cantons qui pourront assurer dorénavant la surveillance via des offices, la police du commerce ou des commissions tripartites.

Si je regarde le tableau qui nous a été présenté tout à l'heure, je constate que, sous la responsabilité du Service de l'emploi, le travail illicite est contrôlé, pour les branches importantes que sont l'hôtellerie-restauration et la construction, par des commissions tripartites et que le Service de l'emploi contrôle l'agriculture et bien d'autres activités économiques, qu'il s'agisse de la femme de ménage ou

d'autres activités dans le commerce et l'industrie. Avant de me prononcer définitivement, j'ai quelques questions à poser :

- est-ce que les commissions tripartites des branches importantes ont pu opérer des contrôles à Lausanne ?
- est-ce que le Service de l'emploi qui n'a pas encore délégué cette tâche a fait des contrôles à Lausanne dans d'autres domaines ? (Le texte du Conseil d'Etat n'est pas très explicite sur ce point.)
- Y a-t-il une volonté réelle du Conseil d'Etat de déléguer cette tâche de contrôle à Lausanne ? Respectivement, le Service de l'emploi, s'il la délègue à Lausanne, a-t-il les moyens de contrôler que cela se fait ?

Texte provisoire

M. Philippe Vuillemin : — La semaine dernière, je m'étais exprimé au titre de membre de la sous-commission de gestion et j'entends faire la même chose cette semaine puisque, vous le savez, vous accordez à cette commission toute l'attention et la majesté qui lui siéent. Votre serviteur a été accompagné à deux reprises par des collègues différents et syndicalistes dans l'âme à l'époque — ils le sont peut-être encore maintenant ; ils ont écrit qu'il fallait cantonaliser l'inspectorat du travail. En effet, ils avait été frappés par le manque non pas absolu mais quasi total de vraie relation entre l'inspectorat du travail du canton et celui de la Ville de Lausanne — d'ailleurs pas seulement avec celui-ci à l'époque, mais aussi avec les inspectorats du travail qui existaient encore par ailleurs. Il nous semblait que, face aux problèmes que pose la sécurité au travail et dans bien d'autres domaines, cet éparpillement des forces était dommageable. Nous avons écrit la même chose dans notre rapport 2003, car nous n'étions toujours pas convaincus qu'il existait des relations saines et normales entre l'inspectorat du travail du canton et celui de Lausanne ; le problème se situait davantage là que dans le fait de savoir si tout le monde était sous le même toit ou non ; à l'heure des réseaux informatiques, on peut très bien se situer géographiquement différemment. Nous avons donc écrit cela une deuxième fois.

Cette année, en 2005, nous nous proposions d'aller rendre visite à tout ce petit monde pour vous tenir au courant, au travers de notre rapport, de l'évolution de la situation. La loi sur l'emploi est venue plus rapidement. Que constatons-nous maintenant ? Que l'inspectorat cantonal du travail a fait un gros effort de formation. Il ne faudrait quand même pas laisser croire qu'en 1999, il était particulièrement performant, hein ! Il n'a jamais été très très performant, suivant ce qu'il y avait à faire. En 1979, votre serviteur, qui faisait une stage en médecine du travail, a été dans un garage situé entre Lutry et St-Saphorin ; il a eu le plaisir, vingt ans plus tard, de voir que la remarque faite en 1979 n'avait

toujours pas été exécutée par l'inspectorat du travail. Donc, il ne faut pas exagérer les qualités immenses de l'inspectorat cantonal du travail en son temps ni insister sur les minables qualités qu'aurait présentées celui de Lausanne ! Tous les deux ont fait depuis de gros efforts de formation au niveau technique et, surtout, les chefs ont changé. Or on sait que quand les chefs s'en vont, prenant une retraite méritée et louée, les choses s'arrangent un petit peu. Maintenant, on est dans une phase où, c'est vrai, on se demande ce qu'il en est de la collaboration entre le canton et Lausanne ? Est-elle devenue meilleure ? Est-ce que Lausanne a les possibilités d'exécuter, avec la formation suivie par les collaborateurs, les tâches qu'on veut lui confier ? L'honnêteté commande de dire aussi que la sous-commission de gestion, hélas, concernant cet aspect-là ne peut pas vous éclairer. Elle assume et admet cependant avoir demander à deux reprises que l'inspection du travail soit cantonalisée.

Texte provisoire

M. Michel Mouquin : — J'ai entendu les mêmes arguments que M. Bouvier, mais j'en tire des conclusions contraires : je n'ai pas entendu d'arguments justifiant le maintien de l'exception lausannoise. Ce n'est plus une exception vaudoise, c'est une exception lausannoise ! J'ai également entendu les propos du syndic Brélaz — je dis bien « du syndic Brélaz » car il s'est exprimé en tant que tel. Il a très clairement fait part de la position de la Municipalité de Lausanne, ce dont je le remercie. Je suis étonné qu'au moment où l'on discute du problème des villes-centres, on fasse tout d'un coup un cadeau de 900 000 francs au canton, qu'on pense que cela poserait problème si le canton assumait cette tâche et qu'il faudrait trouver un autre moyen de régler ce flux financier. Je crois qu'on peut toujours rêver, car il y a suffisamment de problèmes en ce qui concerne la répartition des tâches entre canton et communes pour que cette question soit réglée d'une autre manière. Par contre, l'exception lausannoise ne se justifie pas au vu de ce qui a été dit aujourd'hui. Il y a des tâches qui ne sont pas encore déléguées. Plutôt que de déléguer de nouvelles tâches à la Commune de Lausanne, passons tous cela sur le plan cantonal. Supprimons l'exception lausannoise et intégrons le contrôle du travail de la Ville de Lausanne dans celui du canton. C'est ce que la majorité du groupe radial soutiendra.

M. Jean-Yves Pidoux : — Avec tout le respect que je dois à notre majesté de députées et de députés, je voudrais rappeler un adage exotique disant qu'un vieux singe ne lâche une branche que lorsqu'il tient solidement la branche suivante. En l'occurrence, cet adage s'applique de la manière suivante : quant à moi, je me rallierai à la proposition de la majorité de la commission après que ce Grand Conseil aura voté la ligne budgétaire nécessaire pour assurer un financement au moins équivalent à celui de l'inspection communale du travail lorsque, le cas échéant, l'inspection communale du travail aura été cantonalisée.

Se rallier à la proposition de la majorité avant me paraît tout à fait prématuré et tout à fait indigne des vieux singes que nous sommes.

Autre argument. Il me semble que M. Haenni revendique avec justesse une application uniforme de la loi. Cela me paraît tout à fait justifié. Cela dit, lorsqu'il s'est exprimé sur ce sujet en séance de commission, il s'est plaint d'une application disparate de la loi sur le territoire cantonal en évoquant des exemples qui faisaient état de différences choquantes entre La Broye et le Pays d'Enhaut, entre différentes régions du canton. Cela montre bien que ce n'est pas Lausanne qui est le problème en l'occurrence ; ce n'est donc pas l'existence de l'inspection communale du travail qui pose le problème de l'application uniforme de la loi ; cette application-là pose problème à un autre niveau. Ce n'est donc pas un argument à invoquer en l'espèce.

M. Patrick de Preux : — Je suis d'accord avec M. Mouquin : les arguments soulevés par le député Bouvier font aussi pencher pour un système unique cantonal. Les arguments de la Commune de Lausanne constituent un élément intéressant ; ils consistent à dire : « Nous avons une politique similaire à la politique cantonale car nous organisons un grand nombre de réunions de coordination. » Eh bien, mesdames et messieurs, si vous voulez commencer à faire quelques économies dans la gestion de l'Etat et des communes, supprimez les séances de coordination et confiez à une seule et même entité un travail qui est fait à double actuellement.

Par ailleurs, en ce qui concerne le budget, je dois dire que j'ai de la peine à comprendre mon préopinant. On commence par voter une loi et, ensuite, lorsqu'elle a été adoptée, on adapte le budget en conséquence. C'est ainsi que cela marche. Commencer par voter des sommes supplémentaires pour, ensuite, modifier les lois n'est pas le système légal tel qu'il a été établi, je crois.

M. Frédéric Haenni : — Pour répondre à l'interpellation de M. le député Pidoux, je puis vous dire, en parlant avec le cœur, qu'il est extrêmement difficile de convaincre les employeurs de La Broye, du Pays-d'Enhaut et de la Vallée de Joux qu'ils doivent accepter des condamnations allant jusqu'à la prison avec sursis alors que, dans le même temps, en Ville de Lausanne, on tolère l'emploi de travailleurs au gris et on ne le dénonce pas. Pour illustrer mes propos, je tiens à revenir sur la convention destinée à lutter contre le travail illicite dans le secteur de l'hôtellerie et de la restauration, convention que nous avons signée en décembre 2002. Il a fallu plusieurs interventions de celui qui vous parle pour que les contrôles qui doivent être effectués sur l'ensemble du canton le soient également en Ville de Lausanne. Ils ne l'étaient pas jusqu'à cette intervention et, sachant que les contrôles ne portent pas sur les mêmes

Texte provisoire

objets que dans le restant du canton, il y a donc clairement inégalité de droit et c'est celle-ci que je souhaiterais voir disparaître.

M. Philippe Vuillemin : — Je ne peux pas tellement … *[passage incompréhensible]*diatribe de M. Haenni. De deux choses, l'une : ou bien il s'est passé des choses graves à Lausanne, des violations de la loi et M. Haenni doit déposer une plainte pénale, ou bien ce n'est pas le cas et c'est alors de la diffamation et les diffamés doivent déposer plainte pénale contre M. Haenni. On ne peut pas tout le temps sous-entendre que… tout en disant que cela pourrait être autrement. Il n'y a qu'un seul parti politique qui pratique ce langage au niveau fédéral en tout cas ; j'ai beaucoup d'amitié pour certains de ses membres au niveau cantonal et je les plains d'être dans cette barque-là ; M. Haenni n'est pas obligé de rejoindre ce parti.

Cela étant, mon collègue et moi-même avons passé au crible à l'époque — si ma mémoire est bonne — les 127 premiers contrôles effectués. Nous connaissons les noms ; nous connaissons les manquements, les forces et les faiblesses et nous devons dire que, parmi ces noms-là, il y a aussi des Lausannois. Alors venir dire que Lausanne est un no man's land où le bistroquet fait ce qu'il veut pendant que, du côté d'Avenches, on ploie sous le joug de la justice — que M. Haenni remet constamment en cause tout en disant qu'il ne la critique pas — ce n'est même plus une légende ! Au fil du temps qui passe, cela devient une fable. Monsieur Heanni, je ne vous savais pas de telles qualités dans le clonage de M. de la Fontaine !

Texte provisoire

M. Daniel Brélaz : — J'aimerais faire quelques remarques par rapport à ce débat. La Municipalité de Lausanne organise des rencontres avec divers milieux économiques. Pendant la séance de commission, nous avons rencontré Gastro-Vaud en présence de M. Haenni. Aucune allusion à la problématique en question ne nous a été faite ni par rapport au dossier traité, alors que c'était possible. M[me] Cohen-Dumani et M. Français qui m'accompagnaient à cette occasion peuvent en témoigner. Je trouve absolument particulier, monsieur Haenni, d'avoir une rencontre entre une municipalité et une association comme la vôtre et que vous déposiez ce genre d'amendements avec le type de plaintes très graves que vous êtes en train de faire, soit qu'on n'applique pas la loi, que le travail au gris existe, etc. Nous avons eu une réunion de travail de deux heures et il n'y a pas eu un mot à ce sujet ! En effectuant une sorte de travail en coulisse de ce genre, monsieur Haenni, vous portez un coup grave au niveau de la confiance entre institutions.

En ce qui concerne le reste — parce que c'est comme cela malheureusement — je voudrais dire que, bien sûr, le Grand Conseil peut faire le choix qui lui plaît. Et personne — moi non plus — ne s'offusquerait de quelque procédure

démocratique que ce soit. Par contre, face au raisonnement de M. Haury, j'ai un problème. Si une commission décide, contre l'avis du gouvernement et sans tenir compte d'un accord passé entre le gouvernement cantonal et la Municipalité de Lausanne, que 900 000 francs de charges incombent au canton et quand, ensuite, M. Haury dit qu'il n'y a qu'à compenser dans le domaine culturel — qui sont des institutions indépendantes — ira-t-il expliquer lui-même à l'ensemble de ses amis libéraux lausannois férus de culture pourquoi Lausanne ne compense pas ce que le canton aurait coupé en la matière ?

M. Gérard Bühlmann, rapporteur de majorité : — J'aimerais répondre à certaines interventions quand bien même quelques-uns de mes préopinants s'y sont déjà partiellement employés.

Nulle part le travail du service qui s'appelle « Inspection communale du travail de Lausanne » n'est mis en cause dans le rapport de majorité. Je ne me souviens plus exactement des termes utilisés car je l'ai rédigé il y a quelque temps déjà ; je suis cependant plus ou moins sûr de l'avoir précisé. Ce que nous disons depuis le début, c'est que ce service n'a tout simplement pas les compétences légales, ni aujourd'hui ni demain, pour exercer l'activité qui lui appartient, que cette situation est boiteuse et qu'elle le restera, que des contrôles sur le territoire lausannois devront être faits pas l'inspection cantonale du travail qui devra donc coordonner son action avec l'inspection communale pour éviter que les mêmes entreprises soit contrôlées une fois pour ce qui concerne la santé et la sécurité du travail et une autre fois pour le travail illicite. C'est une mauvaise solution ; dans le secteur privé, elle ne passerait jamais ! Est-ce qu'on veut dans ce canton, pour différentes bonnes ou mauvaises raisons, conserver des solutions boiteuses ? C'est là le dilemme. Ce n'est pas la qualité du travail de l'inspection communale qui est en cause ; elle n'a pas les moyens de remplir son mandat ! Et si c'est la seule de tous ce pays, il y a peut-être de bonnes raisons pour que les autres cantons avant nous aient déjà cantonalisé. C'est écrit clairement dans le rapport, j'en lis quelques brefs éléments : « La cantonalisation permet une organisation optimale des ressources, une gestion cohérente des dossiers politiquement sensibles vis-à-vis des responsables politiques, des partenaires sociaux, des entreprises et des administrés. Elle a le mérite d'éviter certains problèmes potentiels liés à la délégation de compétences, à la gestion de la coordination et à la disparité des moyens en ressources humaines. » C'est le Conseil d'Etat qui écrit cela. Et il arrive à la conclusion qu'il faut maintenir une structure aussi mauvaise — je suis navré de le dire — que celle-ci.

J'aimerais encore dire qu'on a ici un problème complexe qui nécessite des compétences pointues et que, comme on a certainement peu de bons spécialistes

Texte provisoire

très pointus dans ce canton, il vaudrait beaucoup mieux les regrouper pour qu'ils travaillent ensemble ; ils seront sans aucun doute plus forts.

Je ne reviendrai pas sur les problèmes financiers mais je ne peux m'empêcher — je l'ai écrit dans le rapport — de m'étonner que Lausanne se batte sur le dossier de la péréquation pour faire reconnaître ses coûts mais que, dans d'autres domaines, elle soit par contre très large. J'ai de la peine à voir les arrière-pensées de la Municipalité de Lausanne, si ce n'est, précisément, de pouvoir continuer à fonctionner. Et si la compétence de l'inspection communale du travail n'est pas remise en cause, permettez-moi alors, ne serait-ce qu'en lisant la presse, de me poser au moins des questions — j'espère que je ne risque pas une plainte pénale — sur la volonté politique de la municipalité d'effectuer des contrôles. On a cité l'article de M^me^ Zamora ; on peut citer un ou une autre municipale d'un parti que je connais bien qui, dans un tout autre domaine, a le même dialogue. C'est vrai que je me pose clairement la question de la volonté politique de la Municipalité de Lausanne. Cela n'enlève rien à la qualité de ce que fait son inspection communale. Par contre, avoir deux visions politiques dans un domaine clairement cantonal est une situation inacceptable pour moi.

Je dirai brièvement à M. Bouvier qu'une page entière de mon rapport de majorité et non pas quatre lignes — c'est le point 3.1.2 — est consacrée à ce sujet que j'estimais suffisamment important pour en faire un chapitre à part.

Enfin, je me rallie à ce que dit M. de Preux : il est clair qu'un budget se construit sur la base de lois, monsieur Pidoux, et pas l'inverse. Donc, aujourd'hui, nous votons la loi et, en décembre, nous voterons le budget nécessaire.

M^me^ Michèle Gay Vallotton, rapporteur de minorité : — Comme certains d'entre vous l'ont remarqué, M. Haenni va trop loin dans les arguments qu'il avance pour soutenir son amendement. Il le sait aussi bien que moi : il est difficile de mettre en place un dispositif de lutte contre le travail au noir. Il aurait pu avoir l'honnêteté de dire que si la convention de l'hôtellerie-restauration — qui a fini par aboutir et qui contient quelques dispositions concernant la lutte contre le travail au noir — a tardé, c'est parce que des partenaires, des professionnels, étaient réticents — pour des tas de raisons qu'on peut plus ou moins comprendre, mais ne nous attardons pas là-dessus — à l'idée de mettre en place ces dispositions. Ce n'est en aucun cas la Commune de Lausanne qui a freiné quoi que ce soit. Je le rappelle : en l'état, la Commune de Lausanne n'a pas la délégation pour effectuer des contrôles en matière de travail illicite. Ce n'est donc pas dans ses missions. Le contrôle contre le travail illicite, on l'a déjà dit, se fait essentiellement par des conventions dans l'hôtellerie-restauration et la construction ; des délégués sont nommés pour les

Texte provisoire

contrôles et ils les font. D'ailleurs, à Lausanne, ces tâches sont effectuées par des délégués et elles le sont à satisfaction.

Je rappellerai au Grand Conseil que, par ailleurs, concernant d'autres contrôles, la commission tripartite de l'hôtellerie-restauration, que M. Haenni connaît bien, a accepté que l'inspection communale de Lausanne continue à en effectuer un certain nombre dans les restaurants et les hôtels lausannois ; cette démarche doit être poursuivie au titre d'une expérience pilote qui sera évaluée par l'autorité cantonale après deux ans de fonctionnement. Donc, quelque part, monsieur Haenni, vous reconnaissez la qualité du travail de l'inspection communale de Lausanne dans les tâches imparties par le canton, lequel a ses tâches régaliennes à effectuer et qui est maître dans les délégations qu'il établit à cet égard. L'amendement que vous présentez est mal placé. Vous le mettez dans les sections « Protection de la santé » et « Sécurité au travail ». Sur ces questions-là, je ne vous ai jamais entendu reprocher quoi que ce soit à Lausanne et c'est prouvé par le fait que vous avez autorisé Lausanne à poursuivre ces contrôles-là. Ensuite, vous ne pouvez pas les placer ailleurs. Pourquoi ? Parce que le dispositif de lutte contre le travail illicite tel que préconisé par le présent projet de loi est un dispositif complexe décrit à l'article 70 où il est dit que le service est censé mettre en œuvre ces mesures et que celles-ci sont des mesures de coordination entre les différentes instances de contrôle, notamment les services de l'Etat — l'inspection cantonale du travail n'en étant qu'une partie — les commissions paritaires créées par les conventions et les assurances sociales. C'est un dispositif extrêmement complexe dans lequel même l'inspection cantonale du travail n'a pas une place de choix. Elle a celle de partenaire. Autrement dit, ce que vous souhaitez —et qui est tout à fait juste, monsieur Heanni — à savoir que l'égalité de traitement soit remplie et satisfaite sur tout le canton, n'est absolument pas réglée par votre amendement. Vous tapez à côté. Par contre, vous ne parlez pas de la sécurité et de la santé au travail parce que le travail est bien fait ; votre amendement est absolument inopérant puisque cela fonctionne bien. Si quelques-uns parmi vous étaient tenté de suivre cet amendement extrêmement mal placé, je le répète, allez donc expliquer à la population — vu la rudesse des temps, vu le raclage de tiroir que nous sommes obligés d'effecteur même dans les prestations de base — que c'est suite à un amendement aussi mal placé et aussi foireux dans ses argumentations que vous allez faire dépenser à l'Etat 900 000 francs de plus, compensés ou pas. Par ailleurs, si vous souhaitez diminuer cette somme, il vous faudra prouver que vous diminuez le nombre d'inspecteurs d'autant, ce qui serait particulièrement bienvenu vu les buts de la loi qui sont justement de renforcer les contrôles. Je laisse tout cela votre méditation ainsi qu'à votre

Texte provisoire

sagesse et vous demande de bien vouloir suivre la proposition du rapport de minorité qui consiste à refuser cet amendement extrêmement mal placé.

M. Pierre-Alain Mercier : — Madame Gay Vallotton, le but de la loi, ce n'est pas de renforcer les contrôles, mais de créer l'emploi.

Je comprends mal l'entêtement de la Ville de Lausanne à vouloir conserver une structure qui lui coûte de l'argent. Par le passé, certaines attitudes de ses attitudes ont montré qu'il y avait effectivement une certaine inégalité de traitement, même si ce n'est pas nécessairement dans les domaines précis qui ont été mentionnés. M[me] Gay Vallotton l'a précisé tout à l'heure concernant la protection des places de travail et la sécurité au travail. Si, par exemple, quelqu'un met à l'enquête une usine de chromage à Romanel-sur-Lausanne et une même usine sur Lausanne, ce ne sera pas la même unité qui traitera le dossier. Une fois, ce sera la Ville de Lausanne et, une fois, l'Etat de Vaud pour l'usine prévue à Romanel. S'il vous plaît, on est au XXI[e] siècle ! Je pense qu'on peut centraliser ce bureau à l'Etat ; il en coûtera 900 000 francs de moins à la Ville de Lausanne. Elle devrait applaudir qu'on lui enlève cette charge. Je ne comprends pas, si ce n'est pour faire une autre politique, que Lausanne veuille garder cet inspectorat du travail.

Texte provisoire

M. Gérard Bühlmann, rapporteur de majorité : — Suite aux propos de M. Mercier, je renonce, tout en regrettant les attaques à l'égard de notre collègue Haenni qui ne les mérite pas !

M. Denis Bouvier : — A entendre les propos de M. Mercier, il s'agit d'un pur procès d'intention, de même que les déclarations de M. Bühlmann qui sont un acte de défiance à l'égard des propos tenus par le syndic de Lausanne. Au passage, je donne acte à M. Bühlmann qu'il a consacré trente lignes à cet important problème. Cela dit, je regrette que, là aussi, les intentions politiques véritables ne soient pas dites par ceux qui s'opposent au maintien de l'exception lausannoise. Je constate avec délice que la droite libérale devient jacobine.

M[me] Jacqueline Maurer-Mayor, conseillère d'Etat : — Je vais faire un peu d'histoire puisqu'une partie d'entre vous n'était pas là quand nous avons traité les observations de la Commission de gestion auxquelles a fait allusion M. le député Vuillemin. C'était, sauf erreur, dans les années 1999 à 2001 et, à ce moment-là, nous en étions déjà aux travaux préparatoires de la présente loi ; nous avions consulté le Seco concernant ces questions de délégation. Pour que tout soit clair et que l'objectivité préside à nos débats, je vous lis deux paragraphes de la lettre du Seco de mars 2001 en relation avec les nouvelles missions qui attendent les inspectorats cantonaux du travail et avec la question des délégations : « L'Association intercantonale pour la protection des travailleurs et le Seco ont récemment élaboré conjointement les profils de

l'inspection cantonale du travail et des inspecteurs cantonaux du travail. Il va de soi que l'organe d'exécution cantonal ne peut répondre aux exigences posées que par la pluridisciplinarité de ses collaborateurs. La réflexion entreprise dans le cadre de cette étude a démontré que les petites structures ne sont guère en mesure d'y satisfaire. C'est pourquoi nous préconisons même la coopération par des concordats, par exemple entre cantons de petites tailles. » Et là, il s'agit bien de la protection des travailleurs. Ensuite, s'agissant des inspections cantonales du travail et des délégations, voici ce que dit le Seco : « Les inspections cantonales du travail auront de plus en plus à se convertir en centres de compétences réunissant toutes les connaissances nécessaires pour résoudre des problèmes complexes dans le domaine de la protection des travailleurs. Il nous semble dès lors absolument indispensable d'opter pour une structure centralisée de l'inspection cantonale du travail. La délégation de certaines tâches à des organes communaux (Lausanne, ouest lausannois et Yverdon-les-Bains) est une particularité que peu de cantons connaissent. [Aujourd'hui, on sait qu'il n'y a plus que le nôtre.] Elle ne va pas sans poser certains problèmes. Cette forme d'organisation nous laisse donc sceptiques. Une délégation accrue des tâches à des organismes régionaux ou communaux provoquerait un éclatement de l'inspection cantonale du travail et serait une entrave à une exécution correcte et cohérente de la législation fédérale sur la protection des travailleurs. Il ne s'agissait pas encore là de la loi qui est en discussion devant les Chambres pour la lutte contre le travail au noir mais, essentiellement, de la question de la protection des travailleurs. » J'ajoute que c'est précisément pour répondre à cette préoccupation que nous avons supprimé la délégation à l'ouest lausannois et à Yverdon-les-Bains.

J'en viens à ces fameuses missions qui, effectivement, ne sont pas déléguées à l'inspection communale du travail et qui ne le seront pas. C'est le tableau que vous avez vu tout à l'heure, présenté par le rapporteur de majorité. Il y a donc les tâches principales dont une partie représente les contrôles s'agissant de la santé au travail qui étaient déjà délégués à Lausanne. Nous y ajoutons, à travers cette loi, la sécurité au travail. Une autre partie est formée des tâches complémentaires qui concernent la lutte contre le travail illicite, les extensions des conventions collectives de travail, les licenciements collectifs, etc. qui restent des tâches cantonales et qui le resteront. Il est bien clair que nous n'avons pas l'intention de les déléguer ; je ne vois d'ailleurs pas comment on pourrait déléguer ces tâches particulières, complémentaires, si on veut effectivement appliquer une politique cohérente sur l'ensemble du territoire cantonal.

Je réponds maintenant à la question de M. Perrin : oui, les contrôles sont effectués à Lausanne à travers les deux conventions, c'est-à-dire celle passée

texte provisoire

avec Gastro-Vaud et l'hôtellerie vaudoise et celle passée avec les milieux de la construction, la Fédération vaudoise des entrepreneurs. Des contrôles sont faits, y compris sur la Commune de Lausanne, par cinq inspecteurs. Oui, l'inspection cantonale du travail fait des contrôles dans d'autres secteurs — et ils sont nombreux — dans des entreprises situées à Lausanne, y compris dans le secteur informatique. Je précise encore une fois que ces tâches ne seront pas déléguées à la Commune de Lausanne.

Une fois que l'inspection du travail est intervenue, en l'occurrence l'inspection cantonale, et que les inspecteurs ont constaté des irrégularités, une dénonciation est faite. Elle l'est au préfet, parfois au juge et parfois au SPOP s'il s'agit d'une question de permis de séjour. Ensuite, ce sont ces autorités qui décident de l'application de la sanction. J'ai personnellement rencontré tous les préfets jeudi dernier en compagnie de M. Piccand ; je leur ai expliqué que nous allions, par cette loi, durcir la position du canton à l'égard des employeurs en particulier en ce qui concerne la lutte contre le travail clandestin. L'autre autorité qui prononce des sanctions est le Tribunal cantonal ; là aussi, j'aurai une discussion avec le futur procureur puisque c'est lui qui définit la ligne pour le Tribunal cantonal dans cette matière comme dans d'autres de manière à nous assurer que, là aussi, la justice est rendue de la même manière à Yverdon qu'à Vevey ou à Lausanne.

Texte provisoire

Ensuite, nous avons fait une pesée d'intérêts suite aux observations de la Commission de gestion et à la position du Seco pour savoir si nous souhaitions maintenir cette délégation de compétences à la Ville de Lausanne. Nous l'avons finalement décidée et explicitée dans l'exposé des motifs que vous avez reçu. Cette position est toujours celle du Conseil d'Etat ; la collaboration est très bonne dans les domaines d'activités et de compétences qui sont déléguées. Je reconnais avec vous que, au fil des ans, aussi bien du côté du canton, que de celui de la Ville de Lausanne, des changements sont intervenus. La formation aussi a été faite, ce qui nous a permis finalement de décider du maintien de la délégation. Et, bien sûr, il y a le coût auquel il a été fait allusion, soit environ 900 000 francs ; il y a 6,5 ETP qu'il s'agirait de reprendre. Ce serait une charge supplémentaire et non une charge nouvelle puisque cette tâche est déléguée exclusivement aux cantons qui eux, finalement, décident s'ils la délèguent ou non. Ces tâches sont donc déléguées aux cantons et il n'y a pas beaucoup de question quant à savoir s'il s'agit d'une tâche nouvelle à laquelle s'applique ou non l'article 163. C'est une tâche que les cantons doivent assumer.

Voilà les réponses et les éléments que je souhaitais apporter suite à votre longue discussion. Je vous demande d'en rester au texte du Conseil d'Etat.

L'amendement de la commission (suppression de l'article 43) est adopté par 71 voix contre 69 avec 5 abstentions.

L'appel nominal est demandé.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

~~*A l'appel nominal, l'amendement de la commission (suppression de l'article 43) est refusé par 73 voix contre 72 avec 2 abstentions.*~~

Appel nominal : à introduire

La présidente : — Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, M^me^ la conseillère d'Etat doit nous quitter. Après ce long débat, je vous propose de passer à la suite de l'ordre du jour

Texte provisoire

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Laurent Ballif et consorts visant à corriger certaines dispositions indéfendables de la LADB

M. Alain Gillliéron, remplaçant M. Claude-André Fardel, rapporteur : — Une fois n'est pas coutume, cet après-midi : voici un sujet qui n'amène aucune polémique ni aucune opposition dans les rangs de droite et de gauche. C'est à l'unanimité que la commission vous demande d'accepter la réponse du Conseil d'Etat au postulat Laurent Ballif et consorts.

La discussion est ouverte.

M. Laurent Ballif : — J'aimerais confirmer que les résultats de notre discussion en commission m'ont rassuré, d'autant plus que la période probatoire qui est encore en cours a permis de résoudre un certain nombre de problèmes parmi ceux que j'avais évoqués. Vous vous souvenez que mon postulat est destiné prioritairement à éviter la disparition des cercles étrangers, qui sont obligés de se convertir en de nouvelles catégories d'établissements vu la disparition de la patente de cercle. Ce que le représentant de l'Administration cantonale a déclaré est ce qui m'a le plus rassuré, lorsqu'il a dit que son service était intervenu auprès d'un certain nombre de municipalités pour éviter que les services communaux de police ou d'aménagement du territoire ne fassent d'excès de zèle.

C'est ce que j'avais malheureusement constaté dans ma commune, puisque les gens qui étaient chargés d'appliquer la nouvelle loi, vu la disparition des anciennes patentes, avaient considéré que l'octroi de licences de bar, café bar ou

café restaurant aux anciens cercles correspondaient à la création d'un nouvel établissement. De ce fait, ils avaient exigé la mise en place d'un dossier complet de demande, avec mise à l'enquête etc. Il nous a été confirmé qu'un arrêt du Tribunal administratif explicite cette procédure et implique qu'il n'est pas nécessaire de suivre la procédure complète. Lorsqu'il n'y a pas de changement d'activité, l'octroi de la licence peut être quasi automatique.

Cela s'est effectivement fait ainsi dans la plupart des communes. Je crois avoir entendu qu'il peut y avoir encore quelques problèmes, à Morges notamment, d'après ce que j'ai pu entendre. Sauf erreur, près de vingt cercles sont encore dans l'attente d'une solution définitive, mais cette intervention du département visant à éviter les excès de zèle m'a rassuré — ce n'est pas tous les jours que le département intervient dans ce sens ! En commission, nous avons également demandé que cette intervention soit généralisée à l'ensemble des communes et pas seulement à celles qui en font la demande ou demandent des précisions. Cela nous a été promis et j'estime que l'objectif du postulat a été atteint, sans qu'il soit nécessaire d'envisager formellement une modification de la loi.

Texte provisoire

Mme Claudine Dind : — Je serai très brève car mon collègue Laurent Ballif vient de dire, justement, qu'il pouvait encore subsister quelques petits problèmes. Je n'en ai plus entendu parler ces derniers temps et j'ai aussi voté en faveur de la réponse du Conseil d'Etat au postulat. Je remercie ce dernier de continuer à être attentif, comme il l'a affirmé en commission et dans sa réponse au postulat Ballif. Je lui demande de prévoir éventuellement d'autres catégories dans le règlement surtout si c'est nécessaire pour éviter la fermeture de certains petits cercles. Pour le moment, je fais confiance au Conseil d'Etat en acceptant sa réponse au postulat Ballif.

La discussion est close.

Les conclusions de la commission (prise en acte du rapport du Conseil d'Etat) sont adoptées sans avis contraire ni abstention.

Postulat Jean-Paul Dudt proposant une répartition des sièges de députés au Grand Conseil indépendante du découpage en districts et respectant à la fois le principe démocratique (selon lequel chaque voix pèse le même poids) et les intérêts de l'arrière pays (en garantissant à chaque district un nombre de députés proportionnel à sa population)

M. Jacques Chapuisat, rapporteur : — Lors de son développement devant le plénum, ce postulat a suscité une brève discussion et a été renvoyé à l'examen d'une commission. La commission s'est réunie le 4 avril 2005 et a analysé les incidences de ce postulat qui a pour objectif la modification du système

électoral dans le cadre du futur découpage territorial. Il en ressort que cette proposition n'est pas forcément inapplicable, mais bien trop compliquée. Ce postulat va à l'encontre du système constitutionnel d'une élection par arrondissements. La cellule d'appui à la mise en œuvre de la nouvelle Constitution vaudoise, dont le rapport est annexé, a également étudié ce postulat et sa conformité avec la Constitution. Ses conclusions sont similaires à celles de notre commission. Je vous recommande donc de refuser la prise en considération de ce postulat, comme l'a fait la commission par 6 voix contre 1 et 2 abstentions.

La discussion est ouverte.

Texte provisoire

M. Jean-Paul Dudt : — Le postulat a effectivement deux objectifs. Il s'agit premièrement d'éviter que le découpage en districts ne dégénère en charcutage électoral et deuxièmement de garantir à chaque parti un nombre de députés proportionnel à sa force dans le canton, tout en garantissant à chaque district un nombre de députés proportionnel à sa population.

Au vu de la discussion en commission, je me rends bien compte que le postulat vient probablement trop tôt, alors que les esprits ne sont pas prêts. Il est vrai aussi que l'idée du postulat n'est pas applicable directement, avec les quorum par district tels que nous les ont imposés les ex-Constituants, et qu'il faudrait donc changer la Constitution. Il est tout aussi vrai que la roue de l'histoire va dans le sens de l'arrondissement unique. Le jour où on y sera, souvenez-vous tout de même qu'il existe un moyen pour que le canton ne tombe pas dans le lac : c'est l'idée que j'ai développée dans mon postulat. Faites-en donc ce que vous voulez, mais n'oubliez pas son idée centrale. Moi-même, je l'accepterai, ne serait-ce que par sympathie pour son auteur. *(Rires.)*

M. Pierre-André Pidoux : — Monsieur Dudt, notre collègue, propose une répartition centralisée des sièges en fonction des résultats des partis. Il n'y a là rien de nouveau puisque c'est déjà le cas avec la répartition proportionnelle. Sa proposition ne vise rien d'autre que l'application du système bernois à la puissance x, mais ce mode de faire serait beaucoup trop compliqué et provoquerait un énorme brassage. Par conséquent, un grand nombre d'électeurs peineraient à s'y retrouver, d'où une démotivtion toujours croissante, alors que c'est précisément ce que l'on veut éviter. Pour cette raison, au nom du groupe UDC, je vous demande de ne pas prendre ce postulat en considération.

M. Laurent Ballif : — Comme l'a évoqué mon préopinant — et je salue son honnêteté sur ce point — ce système n'est pas contraire à la nouvelle Constitution qui n'interdit pas le système bernois. Il est vrai qu'avec le nouveau système de découpage — entre huit et douze districts — on a imaginé que le système bernois, expressément destiné à permettre à de petits districts de

connaître malgré tout une certaine forme de proportionnalité, ne serait plus appliqué. Il n'empêche que rien ne l'interdit expressément dans la Constitution. De ce fait, on ne peut pas écarter la proposition de M. Dudt en arguant de son inconstitutionnalité et c'est déjà un argument.

Le canton s'est actuellement engagé dans une démarche qui aurait, normalement, dû se traduire au courant du mois de juin en une première mise en consultation du projet de loi sur le découpage des districts. Ce n'est apparemment pas encore le cas. On pourrait imaginer que l'on décide, dans l'intervalle, de sauter sur le système de M. Dudt qui pourrait déjà être appliqué en 2007 pour les prochaines élections cantonales. En effet, à voir le rythme auquel avance le projet de nouveau découpage des districts, je commence à douter sérieusement qu'ils puissent être en fonction en 2007. Pour ma part, je soutiendrai donc le postulat de M. Dudt en imaginant que cela pourrait être une porte de sortie et une manière de préserver l'avenir dans l'optique des élections de 2007 si le nouveau découpage n'est pas encore disponible.

Texte provisoire

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Suite aux propos de M. le député Ballif, je tiens à vous rappeler que le calendrier du Conseil d'Etat est ainsi fait que vous aurez, dès cet été, un projet en consultation. Je précise bien qu'il s'agit encore d'un projet de découpage territorial du canton. Si tout va bien, que les réponses montrent qu'un consensus est possible et, notamment, que le parlement arrive à l'admettre l'année prochaine, voire à l'adapter à sa vision des choses, nous aurons un nouveau découpage territorial pour les élections cantonales de 2007.

Le cas échéant, s'il n'y en avait pas, la LEDP (loi sur l'exercice des droits politiques) a déjà été modifiée et elle permettrait tout à fait de régler le problème des élections. Je reconnais bien volontiers que les arrondissements seraient un peu petits et s'éloigneraient d'autant plus du jugement du Tribunal fédéral, mais on admettrait que ce cas précis ne serait valable que pour une seule législature. Je crois pouvoir affirmer que dans les cinq ans à venir, du moins, on arriverait à remettre l'ouvrage sur le métier.

En l'état, j'estime qu'il faut en rester là. De toute façon, le cas échéant et pour aller dans la direction de M. le député Dudt, il faudrait modifier la Constitution et là aussi, le débat nous prendrait certainement du temps. Je vous propose d'accepter le rapport de la commission et d'en rester à la situation actuelle. Effectivement, on parlera peut-être un jour d'un arrondissement différent, mais le jugement du Tribunal fédéral me semble déjà donner un bon principe d'application de la proportionnalité en agrandissant les « réservoirs d'habitants » des futurs districts de ce canton.

La discussion est close.

Les conclusions de la commission (non-prise en considération) sont adoptées par 64 voix contre 38 et 7 abstentions.

_____

Postulat Mariela Muri-Guirales demandant des solutions permettant la régularisation des personnes "clandestines" qui travaillent et habitent dans le canton de Vaud

M^me^ Alice Glauser, rapporteur : — Ce postulat a d'emblée causé quelques soucis par son titre très long. Il a fallu le résumer pour l'examen par le Conseil d'Etat et il a ensuite été inopinément conservé ainsi pour la Commission parlementaire. D'autre part, par sa question trop contraignante pour un postulat, il a fait l'objet de discussions nourries sur la forme, ainsi que vous aurez pu le lire dans le rapport. Finalement, et vous l'aurez constaté, le titre est redevenu celui qu'avait déposé notre collègue Mariela Muri-Guirales le 31 janvier 2005.

Ainsi qu'elle l'a accepté en commission, la postulante se rallie à celle-ci pour donner un sens plus souple à son postulat : « pouvoir mettre en œuvre des démarches » au lieu de « devoir mettre en œuvre des démarches ». Cette acceptation a été primordiale pour qu'une grande partie de la commission se rallie à son postulat. Vu l'intérêt d'un rapport, il aurait été dommage de le renvoyer pour vice de forme.

Vous voudrez bien corriger, dans ce rapport, une erreur de termes qui a résisté à ma relecture. En effet, au 5^e^ alinéa de la page 3 il faut lire : « La commission apprend que des *régularisations* vaudoises (toujours des cas individuels), sont présentées par le Conseil d'Etat (environ 700 par an) mais que sont *régularisés* environ 1/3, les autre 2/3 étant refusés » et non « naturalisations » et « naturalisés ». Merci d'excuser mon erreur.

Les membres de la commission ont estimé que le sujet des clandestins est d'importance et qu'il est latent dans notre canton, dans notre pays et dans les pays industrialisés, dits riches. Bien que ce problème soit très difficile à résoudre, le fait de pouvoir disposer d'un rapport du Conseil d'Etat sur l'état de la situation et sur les mesures prises ou à prendre intéressera le Grand Conseil. Pour cette raison, la commission a voté à l'unanimité la prise en considération du postulat. Elle vous propose d'en faire autant et de le transmettre au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. François Brélaz : — Voici quelques semaines, nous avons pris en considération un postulat demandant que le Conseil d'Etat étudie et se détermine sur les démarches à mettre en œuvre pour régulariser des

Texte provisoire

travailleuses et travailleurs sans autorisation de séjour. Aujourd'hui, suite à des discussions juridico-administratives, nous nous retrouvons avec un rapport de commission affirmant qu'il est intéressant, pour le Grand Conseil, d'avoir un rapport sur la situation des clandestins dans notre canton et qu'il faut procéder à un état des lieux des mesures déjà prises ou à prendre. On ne parle plus de régularisation !

A ce jour, pour qui s'intéresse à la question des sans-papiers, il y a déjà toute la documentation nécessaire. Il y a le rapport Valli commandé par la Commune de Lausanne. Au début avril, un rapport sur les sans-papiers en Suisse a été publié, fait sur mandat de l'Office fédéral des migrations. Les recherches dans le Canton de Vaud ont aussi été faites par M. Valli. La presse a abondamment commenté cet ouvrage et certains journaux ont même repris des tableaux, tels que le *24 Heures* du 27 avril. Actuellement, sur le site du DIRE, on peut consulter le rapport du Groupe du travail « Clandestins » du Conseil d'Etat.

texte provisoire

LES MIGRANTS SANS PERMIS DE SEJOUR A LAUSANNE

Marcello VALLI
Chargé de recherches
Direction de la sécurité sociale
et de l'environnement

gfs.bern
FORSCHUNG FÜR POLITIK,
KOMMUNIKATION UND GESELLSCHAFT

Sans-papiers en Suisse : c'est le marché de l'emploi qui est déterminant, non pas la politique d'asile

RAPPORT FINAL SUR MANDAT DE
L'OFFICE FÉDÉRAL DES MIGRATIONS

Conduite du projet:
Claude Longchamp, politologue
Monia Aebersold, assistante de projet
Bianca Rousselot, assistante de projet
Silvia Ratelband-Pally, administratrice de projet

Version définitive
Berne, le 6 avril 2005
©gfs.berne

Tableau 1 :
Présentation comparée des résultats quantifiables

	Zurich	*Bâle-Ville*	*Thurgovie*	*Lausanne*	*Genève*	*Tessin*
Nombre dans le canton	19-20'000	5'000	2-4'000	12-15'000	8-12'000	2'000
Nombre dans l'agglo.	9'000	6'500	-	6-8'000	-	
Tendance	à la hausse	à la hausse	à la hausse	stabilisation	à la hausse	stabilisation
Origine du groupe principal	Amérique latine	Amérique latine Europe de l'Est	Balcans, Europe de l'Est	Amérique latine	Amérique latine	Balcans
Sexe	50:50	plus d'hommes	plus d'hommes	50:50 (plutôt plus de femmes)	plus de femmes	plus d'hommes
Proportion entre 20 et 40 ans	60-90%	60-75%	60-80%	65-75%	68%	50% (31-40 ans)
Formation post-oblig. du principal groupe	aucune (75%)	aucune (70%)	aucune (-)	aucune (50-55%)	avec (50-55%)	aucune (85%)
Célibataire en CH	60-65%	74%	50-70%	65-75%	-	75%
Enfants en CH	10-20%	12%	1-12%	20-30%	15-30%	4%
Enfants à l'étranger	30-40%	30%	10-30%	10-20%	10-15%	-
Enfants scolarisés	80-90%	64%	1-5%	90-95%	92%	-
Séjournant en ville	80%	-	majorité	75-80%	80-100%	80%
Activité rémunérée	80-90%	75%	60-80%	5% de la population	70-100%	0,5-2,5% de la population.
Salaire mensuel moyen	2'000-2'200.-	1'500.-	1'500-2'000.-	1'500-2'000.-	1'000-2'000.-	1'000-2'000.-
Salaire mensuel maximal	3'500.-	4'200.-	3'000-4'000.-	5'000.-	1'600-3'000.-	2'500.-
Ancien permis de séjour	60-70%	26%	majorité	10-20%	petite minorité	29%

LIBERTÉ ET PATRIE

Mars 2005

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL "CLANDESTINS" AU CONSEIL D'ETAT

TABLE DES MATIERES

1 INTRODUCTION 3

1.1 RAPPEL DES DÉCISIONS DU CONSEIL D'ETAT DES 08.07, 18.11.02 ET 11.06.03 3

1.2 COMPOSITION DU NOUVEAU GROUPE DE TRAVAIL 6

1.3 AVANCEMENT DES TRAVAUX 7

2 SYNTHESE DES TRAVAUX 8

2.1 BESOINS SANITAIRES DES CLANDESTINS 8

2.1.1 Nécessité de prendre en compte les problèmes sanitaires des clandestins 8

2.1.2 Ressources sanitaires à disposition des clandestins 9

2.1.3 Facteurs limitant l'accès des clandestins au dispositif sanitaire 12

2.1.4 Propositions du groupe de travail 13

2.2 EMPLOI 14

2.2.1 Conséquences d'une demande de régularisation pour l'employeur 14

2.2.2 Formation post-obligatoire et apprentissage 15

2.2.3 Possibilités éventuelles de modifications d'ordre législatif 15

2.2.4 Approches de la problématique des travailleurs-euses sans statut légal sur le marché du travail 16

2.2.5 Introduction du Chèque Emploi dans le secteur domestique : un outil de prévention et de protection 21

2.2.6 Constats et recommandations 22

2.3 CRITÈRES DE RÉGULARISATION 23

2.3.1 Analyse de la pratique fédérale 24

2.3.2 Analyse générale 25

2.3.3 Réflexions / propositions 26

2.3.4 Position du Groupe de travail 28

2.4 LA CONSTITUTION D'UN INTERFACE CANTONAL 28

2.4.1 Constats généraux 29

2.4.2 Propositions 30

2.4.2.1 Renforcement indirect de l'appui juridique 30

2.4.2.2 Création d'un interface cantonal 31

2.5 AIDE SOCIALE ALLOUÉE AUX CLANDESTINS 32

2.6 AIDE AU RETOUR 33

2.6.1 Constats généraux 34

2.6.2 Intérêts des divers acteurs à la mise en place d'une structure d'aide au retour 34

Je me permets une parenthèse pour déplorer une attitude regrettable. Aussi bien pour le rapport de l'Office fédéral des migrations que celui du Groupe de travail « Clandestins », les syndicats vaudois ont refusé de collaborer. Il est vrai que dans ce domaine, les syndicats sont plus proches des clandestins dont ils défendent les intérêts, que du respect de la loi. J'invite donc le Conseil d'Etat à se souvenir de ce refus et éventuellement, à l'avenir, à renoncer à toute discussion avec les syndicats dans ce domaine.

Pour en revenir aux rapports que je viens d'évoquer, mis ensemble, ils totalisent plus de 160 pages : c'est bien assez pour se faire une idée sur la situation des sans-papiers dans ce canton. Brièvement, je fais encore une remarque concernant les régularisations. M. Christoph Blocher a reçu, au début avril, une délégation du gouvernement genevois. Il a clairement été dit qu'il n'y aurait pas d'exception genevoise et que si des mesures étaient prises, elles le seraient pour l'ensemble du pays. Dans ce contexte, je suis opposé à l'établissement de tout nouveau rapport. Je vous propose de classer ce postulat en refusant le rapport de commission.

Texte provisoire

M. Pierre Zwahlen : — Monsieur François Brélaz a raison sur l'ensemble de son raisonnement, mais sa conclusion est fausse. Il est bien vrai que plusieurs études — à Genève, à Lausanne et sur le plan fédéral — ont été conduites et qu'il ne s'agirait pas, en donnant suite à ce postulat, de refaire tout l'exercice. Il s'agit bien plutôt, en effet, que sur la base du matériel scientifique disponible, il soit en mesure de définir les démarches à prendre en matière de régularisation de personnes qui travaillent pour la collectivité vaudoise et qui, de ce fait, doivent trouver maintenant un statut dans notre canton.

Il s'agit, sans doute, de ne pas donner un statut à tous et toutes. Incontestablement, la question d'un délai de séjour est importante dans ces cas, sans quoi on crée un appel d'air. Le postulat de notre collègue Mariela Muri-Guirales permettra au Conseil d'Etat d'examiner les démarches politiques à prendre, puisque, dans ce domaine, la Confédération doit être interpellée. Je vous remercie de transmettre ce postulat au Conseil d'Etat en suivant le préavis de la commission unanime.

M. Bernard Borel : — Monsieur Brélaz a raison de parler de ces différentes études, mais il pourrait être intéressant d'en connaître le contenu. Il faut rappeler que l'étude faite à la demande de l'Office fédéral des migrations a dénombré officiellement, pour la première fois, un certain nombre — 90 000 — de sans-papiers. Elle a donc permis à l'Office fédéral des migrations de reconnaître la réalité des sans-papiers. La première réalité, c'est qu'ils existent ; la deuxième, c'est qu'ils existent partout en Suisse ; troisièmement ils

travaillent, dans des conditions précaires ; quatrièmement, ce ne sont pas des délinquants ; cinquièmement, pour l'essentiel, ce ne sont pas des personnes qui ont au préalable dépendu de la loi sur l'asile.

Tout cela signifie que ces sans-papiers sont là parce qu'il y a un marché et du travail. Trouver une solution et leur donner un statut légal reviendrait donc simplement à reconnaître que ces personnes qui travaillent ont droit à une certaine protection et à un salaire digne. Car il faut dire que cette même enquête, menée — je le rappelle — à la demande de l'Office fédéral des migrations, dit aussi qu'ils travaillent dans des conditions salariales extrêmement précaires. Ce serait justice que de leur donner un statut plus digne que ce qu'ils ont maintenant.

L'effet d'appel d'air, s'ils étaient régularisés, ne serait pas si grand. Ce serait là le moment d'appliquer des surveillances chez les employeurs, pour qu'ils n'engagent pas, alors, d'autres travailleurs au noir. Encore une fois en effet, le trois études qui ont été menées — citées par M. Brélaz — montrent que le nombre de sans-papiers dépend des places de travail. Si l'économie va bien, il y a plus de places de travail et donc de clandestins et de sans-papiers. Après les avoir régularisés, si on contrôle bien les employeurs, je crois qu'on aura simplement permis à une frange de population composée de travailleurs de ce canton — ils sont aux environs de 12 000 dans notre canton — d'avoir des conditions de travail et de salaire qui soient dignes. Voilà pourquoi je trouve important que ce postulat soit accepté.

Texte provisoire

M. Xavier Koeb : — Nous sommes ici dans un parlement où chacun peut librement s'exprimer, tout en respectant un minimum de règles. Il y a des journalistes et nous sommes filmés alors je pense que les propos que l'on vient d'entendre de la bouche de M. Brélaz ont dû lui échapper. Quand on entend M. Brélaz dire que les syndicats sont plus proches des clandestins que du respect de la loi, on ne peut pas laisser passer ce type de paroles. J'aimerais dire qu'au contraire, les syndicats ont tout intérêt à respecter les lois parce que, dans ce pays, nous avons encore des lois qui protègent — justement — les travailleurs et travailleuses et accessoirement les clandestins et toutes les personnes qui ont besoin de lois. Je ne peux donc pas laisser passer de telles paroles sans réagir et je vous remercie de votre attention.

M^me^ Sandrine Bavaud : — Je m'étonne un peu. En commission, nous avons effectivement étudié ce rapport, mais nous avons néanmoins estimé judicieux de renvoyer le postulat de Mariela Muri-Guirales au Conseil d'Etat. D'autre part, je m'étonne de la manière de fonctionner actuelle du système politique institutionnel. Il m'avait semblé, en commission, que M. Mermoud était favorable à entrer en matière sur ce postulat, mais peut-être ai-je mal entendu ou

alors mal interprété, allez savoir ! Finalement, M. Mermoud déclare: « Il pourrait être intéressant de prendre ce postulat en considération, même si on ne pourra pas résoudre les problèmes Nord-Sud au travers de ces questions ». Deux semaines plus tard, un communiqué de presse annonce la dissolution d'un groupe de travail sur la migration pour créer un nouveau groupe interdépartemental en matière de migration. Je ne sais pas ce que contiendra ce rapport, mais en attendant, il me semble nécessaire, aujourd'hui, de renvoyer ce postulat en commission.

Je rappelle que sur le marché du travail, du moment que l'on souhaite une main d'œuvre hautement qualifiée alors que, dans notre canton, nous avons besoin aussi d'une main d'œuvre dite peu qualifiée, ce sont davantage les femmes qui sont discriminées en tant que clandestines. L'hypocrisie est à ce jour telle qu'il n'en va pas de même pour les prestations, notamment en lien avec le sexe. Du moment que nous ne savons pas ce que contient ce rapport, le renvoi en commission me paraît vraiment pertinent, ainsi que la majorité de la commission en a jugé.

Texte provisoire

M. François Brélaz : — Pour répondre à M. Koeb, j'ai vu des secrétaires syndicaux assister à plusieurs assemblées de sans-papiers et intervenir en leur faveur. Il ne s'agit donc pas d'un dérapage, mais d'affirmations mûrement réfléchies et que je peux prouver.

M^me^ Mariela Muri-Guirales : — Je tiens tout d'abord à remercier la commission pour sa compréhension à l'égard de l'importance du contenu de ce postulat. Je crois qu'il est de la responsabilité du parlement que de trouver des solutions au problème.

Concernant la position de M. Brélaz, je ne lui répondrai pas mot à mot car certaines interventions ne méritent pas de réponse. Je lui répondrai en clarifiant, au plan global, ce que pourrait être la recherche que le Conseil d'Etat devrait faire. Il s'agirait uniquement d'étudier toutes les sources du savoir déjà établi, soit les études telles que celle de Marcello Valli que j'avais déjà indiquée, mais aussi d'autres ; il pourrait aussi étudier les expériences des autres cantons — comme Genève, par exemple — et non les copier entièrement ; il faut passer en revue département par département, pour voir la situation d'ensemble de toutes les problématiques des gens qui attendent un traitement digne de la part d'un canton ou d'un pays comme le nôtre.

Sur la base de toutes les analyses de cette étude, il faudra proposer des solutions à l'ensemble de la problématique de la population clandestine qui mérite, effectivement, un traitement digne de la part de ce canton. Je vous remercie de prendre ma proposition en considération, car je ne vois pas ce que nous

pourrions faire de plus, si ce n'est assumer notre responsabilité de parlementaires.

M. Christian Polin : — Toute cette discussion me rend un peu perplexe. Lors du débat de ce jour sur la motion Melly, M. Borel nous a bien déclaré qu'il ne fallait pas faire l'amalgame entre les clandestins et les requérants déboutés. Soit. Mais c'est ce qu'il vient de faire maintenant ! Vos arguments, mon cher collègue, semblent flotter au gré des circonstances et nous soumettre à la tactique du grignotage systématique.

Tout ce qui a été obtenu est définitif et tout le reste reste à négocier. Je pense qu'en accord avec l'ordre juridique international, le droit pour tout être humain de s'installer quand il veut, comme il veut et où il veut, sur n'importe quel point de la surface de la planète, n'est pas un droit de l'homme reconnu. Quand certains proclament que tout renvoi est de trop ou qu'aucun être humain n'est illégal, ils se trompent et présentent comme un acquis définitif de la conscience universelle une prétendue règle qui n'est appliquée dans aucun état du monde sauf, peut-être, dans le Canton de Vaud. Régulariser les clandestins, ce serait donner un signe très clair ; ce serait ouvrir largement nos frontières à un afflux illimité, alors même qu'un chômage significatif et endémique règne dans notre pays. Il y a dans tout cela une inconséquence que je ne comprends pas et qui décrédibilise les meilleures intentions.

Texte provisoire

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — J'ai été questionné à une ou deux reprises lors de ce débat, alors je vous dirai que nous connaissons très précisément le cadre des possibilités de régularisation existant à la Confédération, puisque nous l'avons pratiqué pour 500 demandes, environ, déposées suite à l'intervention de plusieurs associations et qui ont, d'ailleurs, nécessité la création de la commission dont vous a parlé Mme la députée Bavaud. Les critères sont assez clairs : il faut pouvoir prouver 9 ans de séjour, pour les célibataires, avec un travail ininterrompu et officiel — dans la mesure où c'est possible — c'est-à-dire un travail reconnu par les employeurs. Pour les personnes mariées — de mémoire — il faut 5 ans de séjour et des règles concernent la scolarisation des enfants. Tout cas qui dérogerait à ces deux critères n'est plus présenté par le canton, étant donné, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, que les voies de recours sont ouvertes, soit contre la décision du canton de ne pas transmettre le cas, soit contre la décision de la Confédération de donner une décision définitive négative.

Voilà ce qui est connu et il n'y a donc aucun problème, pour nous, à vous renseigner à ce sujet. Nous avions quelques doutes, au moment où siégeait la commission, mais ils ont été levés par la conclusion de son rapport qui demande bien que nous démontrions ce qui est fait et ce que nous pourrions faire, par

rapport à ce dossier, mais sans demander une régularisation collective, auquel cas nous aurions très clairement refusé et déjà en commission.

La régularisation collective demandée par nos collègues genevois les mettra en difficultés. Nous connaissons déjà, aujourd'hui, la réponse du Conseil fédéral : c'est un *niet* sec et sonnant. S'il était entré en matière, il faut simplement se rappeler que ce serait pour une partie des personnes, ce qui aurait placé Genève exactement dans la situation que nous avons connue, dont nous avons parlé tout à l'heure et sur laquelle je ne reviens pas.

Il n'en reste pas moins que le travail clandestin pose problème. Parfois — je l'ai dit clairement à la commission et je le répète devant vous — il y a, si je puis dire, une communion de pensée entre ces personnes — ces pauvres personnes devrais-je dire — qui viennent ici pour gagner de toute façon plus que ce qu'elles peuvent gagner dans leur pays et certains employeurs — je dis bien certains — qui profitent plus ou moins largement de cette main d'œuvre corvéable à merci. C'est une réalité mais elle ne doit pas être acceptée par les politiques de ce canton. L'admettre introduirait un *dumping* salarial qui coûterait, par derrière, extrêmement cher en termes d'image et en fonctionnement de nos piliers sociaux, notamment. Cela aboutirait, finalement, à ce que les vrais demandeurs d'emploi, officiels, avec permis de séjour et permis de travail, continueraient à être laissés au bord de la route, si je puis dire. Dans l'hôtellerie notamment — puisque nous avons parlé de ce cas — nous avons aujourd'hui 4 000 demandeuses et demandeurs d'emploi, alors que l'on sait que dans ce domaine particulier, on a recours à de la main d'œuvre clandestine de façon beaucoup trop nombreuse.

Texte provisoire

Nous entendons mettre sur pied une stratégie qui veillera à lutter contre ce travail clandestin par plusieurs moyens : le durcissement de la loi sur l'emploi — et j'ose espérer que le débat fédéral nous donnera quelques armes supplémentaires ; le durcissement des sanctions contre les employeurs, mais également des « sanctions » contre les employés dans la mesure où ils devront quitter notre pays, car il faut que les choses soient dites et pleinement assumées. Ce sera d'autant plus le cas qu'un débat s'annonce, cet automne, avec l'accord sur la libre circulation. Nous devons montrer que nous sommes capables de gérer la main d'œuvre et de la contrôler, afin de ne pas apporter encore plus de craintes qu'il ne faut aux travailleuses et travailleurs de ce canton.

Le Conseil d'Etat n'a rien à dire sur ce débat, si ce n'est prendre acte ou non du fait d'avoir un rapport à faire. Je trouve nécessaire de tenir, dans ce parlement, un débat qui s'étaye sur quelque chose de plus précis que ce que nous avions à débattre jusqu'à présent. Pour terminer ma réponse à Mme la députée Bavaud, nous avons supprimé le travail de cette commission qui était très clairement

axée sur une partie de la régularisation qui est aujourd'hui terminée. Il convient, à présent, de replacer l'ensemble de la problématique dans son contexte et que tous les services de l'Administration travaillent à la résolution du problème, que ce soit au Service de l'emploi, comme on l'a vu tout à l'heure, ou au Service de la population. Il y a encore une quantité d'autres services, dans le canton, qui doivent se coordonner par rapport aux actions futures.

La discussion est close.

Les conclusions de la commission (prise en considération) sont adoptées par 70 voix contre 56 et 4 abstentions.

La séance est levée à 18 heures.

Texte provisoire

Texte provisoire